



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2023-050

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises**

76-2023-04-04-00003 - Arrêté du 4 avril 2023 portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine (16 pages) Page 3

76-2023-04-05-00010 - Arrêté du 5 avril 2023 portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Dieppe (21 pages) Page 20

76-2023-04-05-00009 - Arrêté du 5 avril 2023 portant sur la circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire des communes d'EU, LE TREPORT et MERS-LES-BAINS (16 pages) Page 42

76-2023-04-05-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant la fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n° 5 Le Havre situé au PR 24+300 pour tenir compte de la tenue du giratoire situé sur la route industrielle par les manifestants dans le cadre d'actions contre la réforme des retraites?? (2 pages) Page 59

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)**

76-2023-03-29-00011 - AP DIG SMBV Caux Seine\_Plan de gestion cours d'eau\_ Maulévrier Sainte Gertrude et Rives en Seine (32 pages) Page 62

76-2023-03-31-00013 - Arrêté de prescriptions complémentaires à l'effacement des impacts du Moulin au Roy (ROE 140328) et du seuil Jean Macé (ROE 14233) sur la commune de Fécamp (16 pages) Page 95

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-04-04-00003

Arrêté du 4 avril 2023 portant sur la circulation  
d'un petit train routier touristique sur le territoire  
de la commune de Rives-en-Seine



**ARRÊTÉ DU 4 AVRIL 2023  
PORTANT SUR L'A CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE**

Service Prévention et Éducation aux Risques  
et à la gestion de Crises (SPERIC)  
Bureau Gestion de Crises et  
Réglementation des transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Dorothee Timmermans  
Tél. : 02 76 78 34 11  
Mél : [ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu la décision n° 23-006 du 02 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté municipal AT2023-072 de Rives-en-Seine en date du 21/02/2023 ;
- Vu la demande présentée le 31 mars 2023 par la mairie de Rives-en-Seine ;
- Vu la licence n° 2019/53/0000284 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, valable du 01/04/2019 au 21/03/2024 ;
- Vu le procès-verbal de visite initial délivré par la DREAL en date du 14 août 2019 annexé au présent arrêté ;
- Vu la visite périodique délivré en date du 05 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** : Qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier touristique et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés sur l'agglomération de Rives-en-Seine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – L'office du tourisme de Caux-vallée-de-Seine est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique loué à la société Trains Touristiques de France. Ce petit train routier touristique constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie III à partir du 07 juin 2023 au 17 juin 2023.

**Ce petit train sera composé des éléments suivants :**

Véhicule tracteur immatriculé (A) :	CC – 744 – WN
Code d'identification national du type (E) :	0000RIGIN0868926B
Genre (J.1) :	VASP
Marque (D.1) :	DOTTO
Type (D.2) :	ORIGINAL
Places assises (S.1) :	2

Tractant les 3 remorques suivantes :

Immatriculation wagon n°1 (A) :	CC – 877 – WN
Code d'identification national du type pour le wagon n°1 (E) :	0000RIGIN0878926B
Immatriculation wagon n°2 (A) :	CC – 352 – WP
Code d'identification national du type pour le wagon n°2 (E) :	0000RIGIN0888926B
Immatriculation wagon n°3 (A) :	CC – 129 – WP
Code d'identification national du type pour le wagon n°3 (E) :	0000RIGIN0898926B
Genre (J.1) :	REM
Marque (D.1) :	DOTTO
Type (D.2) :	ORIGINAL
Places assises (S.1) :	24

**Article 2<sup>ème</sup>** – L'ensemble de catégorie III constitué des véhicules prévus par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus ne pourra emprunter que l'itinéraire indiqué ci-après sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine.

Cet itinéraire ne devra comporter aucune pente supérieure à 15 %.

## Itinéraires du petit train

- **Départ de l'Office du Tourisme : Quai GUILBAUD.**
- Démarrage par le rond-point situé à la sortie du Quai GUILBAUD – D982 / D131 en direction de l'Ouest.
- RD 982 Quai GUILBAUD.
- Rue Porte Aux Bourrés (1ère rue à droite).
- Rue du baillage.
- Au bout de la rue, nous empruntons la rue Aristide CAUCHOIS en tournant à gauche.
- Puis rue Thomas BAZIN.
- Ensuite, nous empruntons la rue de la Boucherie.
- Puis, nous prenons sur la droite le Quai GUILBAUD sur 70 m.
- Rue de la poissonnerie sur 70 m.
- Puis nous empruntons la place d'Armes.
- Nous prenons la rue du 8 mai en direction de l'église.
- Puis à gauche rue Jean Léon Leprevost sur 80 m.
- Nous tournons à droite direction rue des tanneurs sur 150 m.
- Ensuite, direction place Henri IV.
- Nous contournons l'église sur 130 m.
- Reprenons sur notre gauche la Grande Rue.
- Puis rue de la tour d'Harfleur jusqu'à la RD 982.
- Nous prenons sur la gauche rue Saint François vers le rond-point de la D982 et de la D81.
- Puis nous passons l'ensemble du quai GUILBAUD.
- Nous prenons le rond-point de la D982 et de la D131 en tournant à gauche sur RD131 (rue de la République).
- Puis à droite cité du marais.
- Passage par la petite rue Saint-MAUR.
- Et rue Saint Clair.
- Nous continuons sur la voie communale de Rétival puis sur la rue corniche de Rétival sur 1.5km.
- Au stop, nous tournons à droite route de Rançon (RD 37) pour prendre le rond-point de la D982 et de la D37 pour suivre la route de Rançon.
- Nous empruntons la route de Rançon, en ligne droite sur 1.6km.
- Nous tournons à droite vers la chaussée des moulins, sur la RD33.
- Puis continuons sur la rue Saint-Jacques, sur 1,650 km.
- **Stationnement à l'Abbaye de Fontenelle (arrêt à la boutique des moines).**
- Après l'arrêt à l'Abbaye, nous reprenons la direction du centre du bourg en continuant la rue Saint- Jacques.
- Nous empruntons à droite place de l'Église.
- Puis rue de l'Oiseau Bleu.
- Au stop de la D982, reprise à droite, route de Caudebec.
- Passage du rond-point de la D982 et de la D37.
- tout droit en direction de Caudebec-en-Caux.
- Puis avenue du Latham 47 sur 1.40km.
- Au rond-point de la D982 et de la D131, traverser quai GUILBAUD puis rue Saint-François.
- Demi-tour au rond point RD 982 / RD 81.
- Puis retour via rue Saint-François et quai GUILBAUD.
- **Stationnement devant l'Office du Tourisme.**

**Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.**

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 34 11

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>  
3/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Il s'agit respectivement des trajets aller et retour entre le lieu de dépôt du petit train et le départ des différents circuits au niveau de l'office de tourisme de Rives-en-Seine :

**Trajet aller** : (départ le matin du dépôt situé aux services techniques jusqu'au départ de l'office du tourisme de Rives-en-Seine) :

- [Départ du dépôt situé route de Villequier \(RD 81\) ;](#)
- Avenue Winston CHURCHILL (RD 81) ;
- Rond-point de la D982 et de la D81 ;
- Rue Saint-François (RD 982) ;
- Quai GUILBAUD (RD 982) ;
- [Arrivée office de tourisme situé à Rives-en-Seine.](#)

**Trajet retour** : (le soir depuis l'office du tourisme de Rives-en-Seine jusqu'au dépôt situé aux services techniques) :

- [Départ de l'office de tourisme situé à Rives-en-Seine ;](#)
- Rond-point de la D982 et de la D131 ;
- Quai GUILBAUD (RD 982) ;
- Rue Saint-François (RD 982) ;
- Rond-point de la D982 et de la D81 ;
- Avenue Winston CHURCHILL (RD 81) ;
- [Dépôt situé route de Villequier \(RD 81\).](#)

**Article 3<sup>ème</sup>** – Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Il s'agit respectivement des trajets aller et retour entre le lieu de dépôt du petit train et le départ des circuits .

**Article 4<sup>ème</sup>** – En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.  
Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt de ces déviations.

**Article 5<sup>ème</sup>** – Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières (autre que les cas de force majeurs de l'article 4, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup>** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

•Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 34 11

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>  
4/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le maire de Rives-en-Seine,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur de la société Trains Touristiques de France,

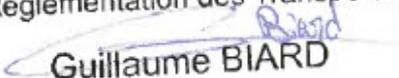
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- Au secrétariat de la direction du SAMU de Rouen,
- Au secrétariat de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

*Fait à Rouen, le 4 avril 2023*

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau  
Gestion de Crise,  
Règlementation des Transports  
  
Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de sa notification .  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 34 11

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>  
5/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# ANNEXES



République Française

Ministère chargé des Transports

Licence n°2019/53/ 0000284

pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui

Copie conforme n°0002

La présente licence autorise (1) TRAINS TOURISTIQUES DE FRANCE

L'ETANCHET  
35730 PLEURTUIT

n° SIREN 347469157

à effectuer, sous réserve des mentions spécifiques et des observations particulières ci-dessous, des transports intérieurs de personnes par route pour compte d'autrui dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur relatifs aux transports intérieurs de personnes par route.

Mentions spécifiques :

Observations particulières :

La présente licence est valable du 01/04/2019

à 31/03/2024

Délivrée à RENNES

le 21/03/2019

Ministère chargé des Transports  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
BRETAGNE

Préfecture de la région Bretagne  
DREAL Bretagne (2)  
Pour la Préfète et par délégation  
L'adjoite à la responsable de l'unité gestion  
et contrôle des transports terrestres

Sylviane BOURLÈS

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Unité Régulation et Contrôle des Transports  
Antenne véhicules de Toulon – La Valette  
Parc Tertiaire Valgora  
Centre Hermès - Lot n° 13  
Impasse Louis-Joseph Gay Lussac  
83160 LA VALETTE DU VAR  
Tél : 04.98.01.25.48  
Fax : 04.94.08.40.79

Affaire suivie par : JM GABOURDES  
Référence Chrono : 09-223-83 JMG/SP

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1 - Catégorie(s) du petit train routier : catégorie III.

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)  
Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)  
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque(s) (\*)  
Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ..... remorques (\*)

2.1. Véhicule tracteur :

Immatriculation : **678 BAR 35**  
Numéro de série : **VF9L1D2AX2X6370D3**  
Marque : **PRAT**  
Type : **L1D2AX SR**  
Genre : **VASP**  
Carrosserie : **NON SPEC**  
Accompagnateur : **UN**

2.2 Remorque n° 1

Immatriculation : **676 BAR 35**  
Numéro de série : **VF9WP03XC2X637005**  
Marque : **PRAT**  
Type : **WPC03**  
Genre : **RESP**  
Carrosserie : **NON SPEC**

2.3 Remorque n° 2

Immatriculation : **680 BAR 35**  
Numéro de série : **VF9WP03XC2X637D04**  
Marque : **PRAT**  
Type : **WPC03**  
Genre : **RESP**  
Carrosserie : **NON SPEC**

Ressources, territoires et services  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr  
www.pca.developpement-durable.gouv.fr



SIÈGE  
DREAL PACA  
16 rue Antoine Zeffara  
13532 Marseille Cedex 3

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 34 11

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>  
7/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Unité Régulation et Contrôle des Transports  
Antenne véhicules de Toulon – La Valette  
Parc Tertiaire Valgora  
Centre Hermès - Lot n° 13  
Impasse Louis-Joseph Gay Lussac  
83160 LA VALETTE DU VAR

2.4 Remorque n° 3

Immatriculation : **684 BAR 35**  
Numéro de série : **VF9WP03XC2X637006**  
Marque : **PRAT**  
Type : **WPC03**  
Genre : **RESP**  
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	/	/	24	/
Passagers dans la deuxième remorque :	/	/	24	/
Passagers dans la troisième remorque :	/	/	24	/

La Valette du Var, le 14 août 2009

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines

Jean-Michel GABOURDES

Ressources, territoires et mer  
Énergie et climat  
Développement durable  
Prévention des risques : infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr  
www.paca.developpement-durable.gouv.fr



Service  
DREAL PACA  
16 rue Antoine Zattara  
13332 Marseille Cedex 3

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 34 11

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>  
8/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



**Procès verbal de visite technique périodique  
Petit train routier touristique**

N° de dossier :23075869

Agence de Laval  
TECHNOPOLIS  
Rue Albert Einstein - CS 36117  
53061 Laval CEDEX 9  
Tél. :02.43.59.23.00

Lieu de la vérification :  
12 RUE DE LA VILLE PATOUARD  
22100 TADEN

Propriétaire / exploitant du Petit Train :  
SETT  
LD DOMBRIAND  
22100 TADEN

Dossier n°: **23075869**

Le procès verbal comporte :  
x5x pages x0x annexe(s).  
Pièce jointe : Néant

Messieurs,  
Nous vous prions de trouver ci-après les procès-verbaux de visite technique concernant les véhicules présentés correspondant à l'ensemble du petit train routier touristique décrit ci-dessous.  
Cette visite technique est effectuée en référence au paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 dont le contenu est rappelé en fiche annexe au présent P.V.

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Repère propriétaire :  
Catégorie : 1  
Accompagnateur : 1

VEHICULE	N° IMMATRICULATION
Tracteur	CC 744 WN
Remorque n°1	CC 877 WN
Remorque n°2	CC 352 WP
Remorque n°3	CC 129 WP

Arrêté préfectoral relatif à la circulation présenté : Réf. Non présenté  
Procès verbal de contrôle de pollution : Réf. Non présenté

**CONDITIONS DE REALISATION DE LA VISITE**

- La visite technique a été réalisée à l'aide de moyens ou d'aménagement mis à disposition par le client, permettant la vérification des parties inférieures.
- La visite technique n'a pas été réalisée à l'aide de moyen ou d'aménagement mis à disposition par le client, par conséquent la vérification les parties inférieures n'a pu être réalisée.
- Le frein de secours utilise le principe d'indépendance des circuits de freinage et par conséquent n'a pas pu faire l'objet d'un essai de fonctionnement spécifique.

**RÉSULTATS DE LA VISITE**

Essais de freinage réalisés à vide sur le site de la visite, valeurs de décélération retenues pour l'ensemble :

3.5 m/s<sup>2</sup> frein service

Sans objet m/s<sup>2</sup> frein secours

Présence de défauts entraînant une interdiction de circuler : .....  Oui\*  Non

Présence de défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois : .....  Oui  Non

Présence de défauts à corriger sans contre-visite : .....  Oui  Non

\*Un courrier signalant ce fait est adressé au préfet

**RÉSULTATS RELATIFS À CHAQUE VÉHICULE**

Les résultats relatifs à chaque véhicule font l'objet d'un P.V. individuel disponible ci-après.

Visite technique réalisée le : 5/01/2023 par M. P GOARNISSON	Procès verbal contenant xx pages remis le : à M.
Signature :	Visa pour reçu

# REGLEMENT D'EXPLOITATION

## I) INTRODUCTION :

Le règlement de sécurité d'exploitation vise à répertorier les éventuels points sensibles du circuit, afin de recommander des adaptations de conduite dans le but d'en informer le conducteur. En outre il n'est qu'un rappel non exhaustif des règles du code de la route.

### 1) Remarques générales

Les conditions de circulation sont des conditions de circulations normales. Cependant des points de vigilance y sont répertoriés :

- Les carrefours
- Des rues étroites
- Des rues pavées défavorable au freinage
- Routes ouvertes à la circulation

Le déplacement du Petit-Train touristique du dépôt à la prise en charge des voyageurs part de la route de Villequier à Caudebec-en-Caux jusqu'à la Place du Général de Gaulle.

## II) POINTS DE VIGILANCE PRISE DE SERVICE ☑ DEPART :

### 1) A la sortie des services techniques – lieu de dépôt

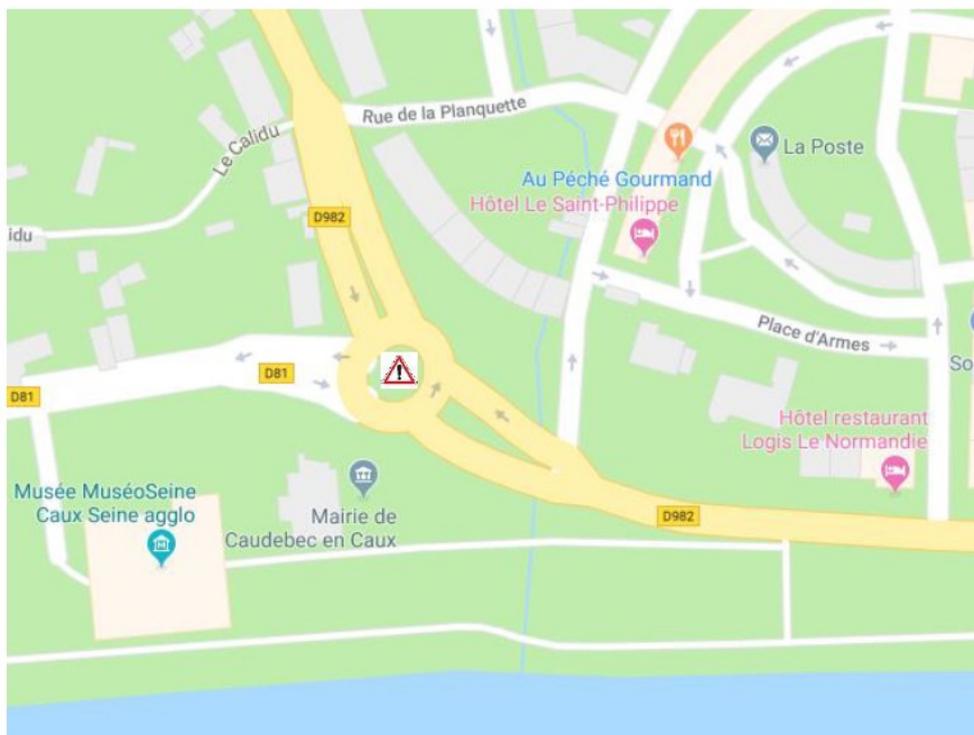
Lieu de stationnement  
du petit-train



Le trajet du matin devra être effectué avant 9h30 à vide

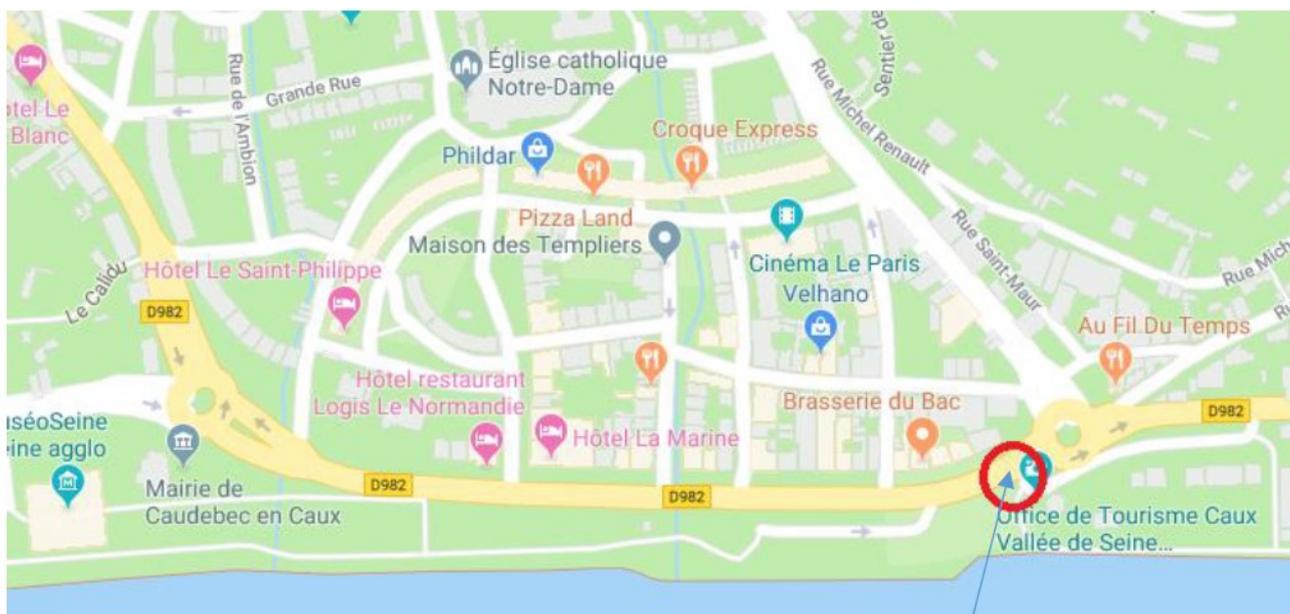
Le conducteur doit veiller à la circulation qui arrive dans les deux sens de la D81.

## 2) Rond-point D81 et D982



Le petit-train arrivera de la D81, le conducteur devra être vigilant au passage du rond-point de la D982.

## 3) Circulation sur les quais Guilbaud



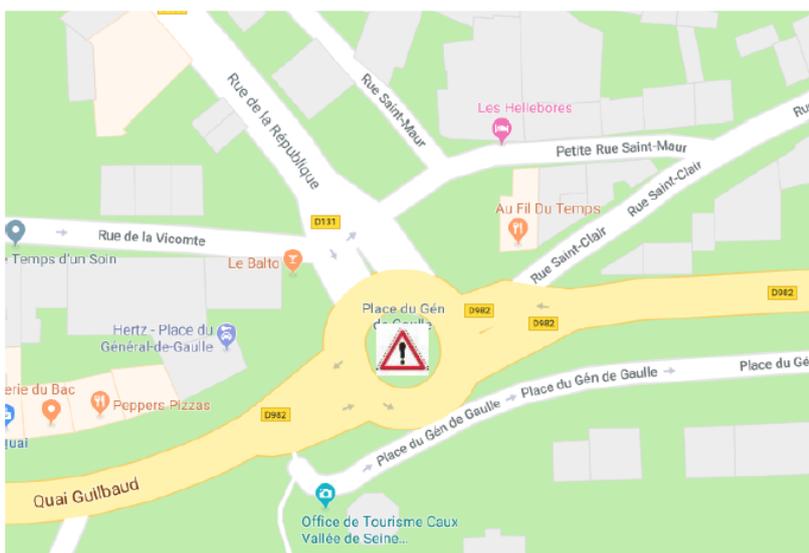
Stationnement en journée du petit-train

Le conducteur devra veiller au passage des piétons sur les différents passages piétons sur le quai Guilbaud.

( Le stationnement en journée du petit-train se fera devant l'office de tourisme (cf plan ci-dessous). )

### III) POINTS DE VIGILANCE DU CIRCUIT :

#### 1) Rond-point D982 et D131

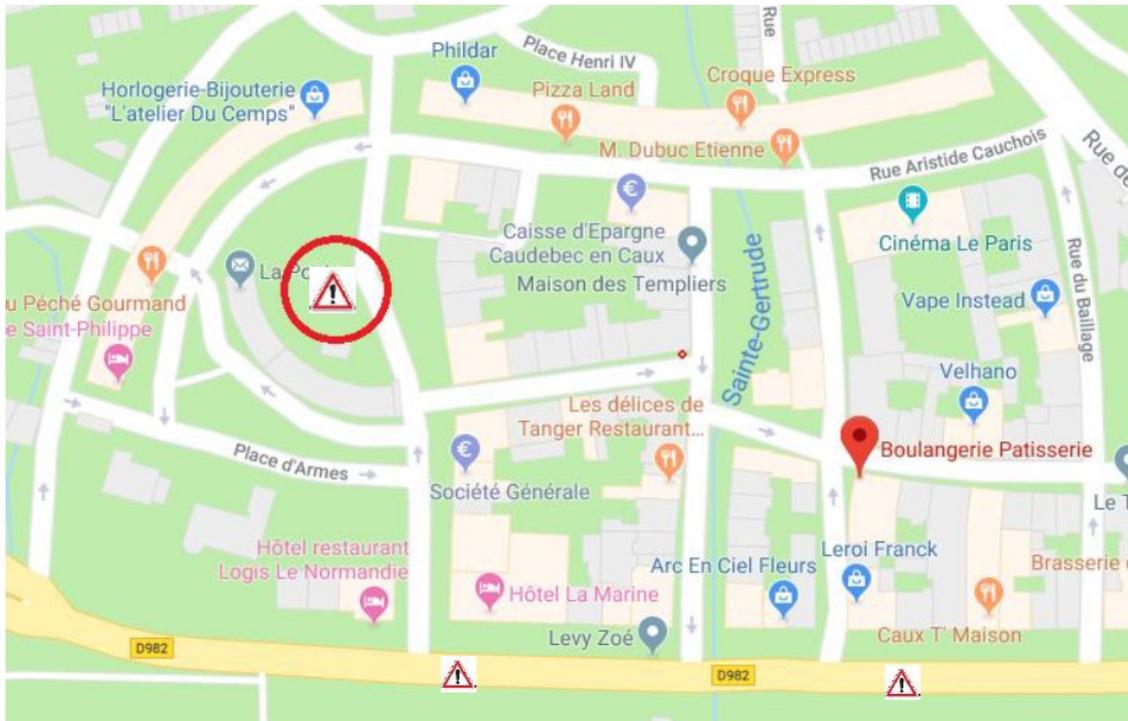


Le conducteur devra être vigilant au passage du rond-point de la D982 et de la D131.

#### 2) Rues de Caudebec-en-Caux

Les rues qu'empruntent principalement le Petit-Train en centre historique de Caudebec-en-Caux sont des rues piétonnes, étroites et avec parfois un revêtement pavé pouvant allonger les distances de freinage. De plus l'étroitesse des rues, et la configuration générale du centre-ville augmente le risque de contact du véhicule avec un autre objet (bâtiment, voiture, ...). C'est pour les raisons évoquées qu'une vigilance toute particulière est demandée de manière générale sur toute la durée du parcours d'une durée de 45 min. De plus, la vitesse de circulation est limitée à 15km/h sur la totalité du parcours.

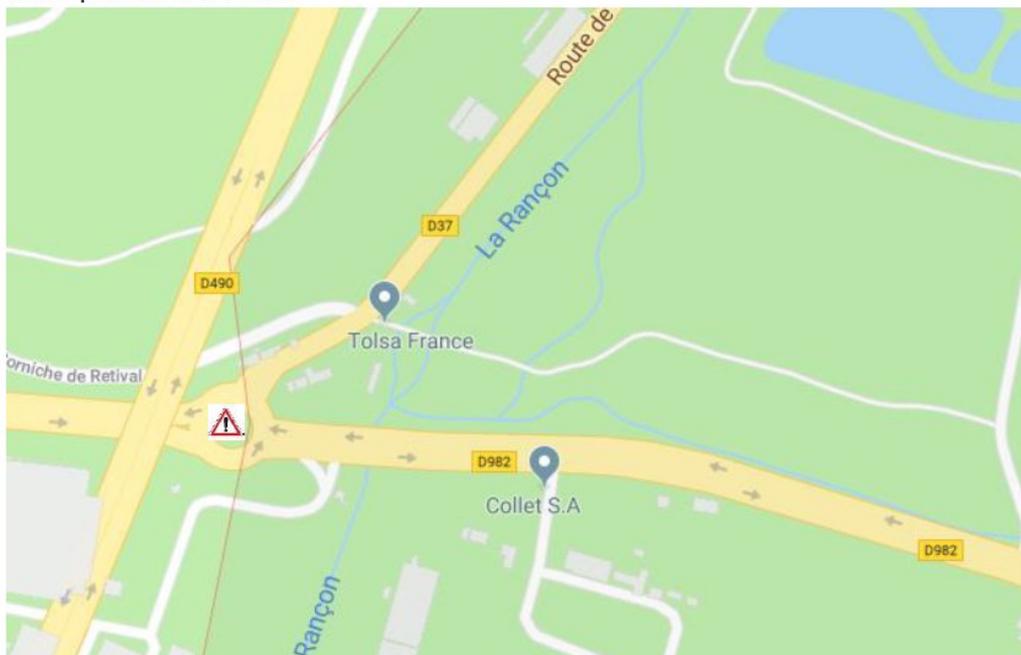
Des endroits comme la Place d'Armes ou les quais Guilbaud, demandent au conducteur une vigilance permanente, du fait des nombreux piétons, ainsi que des magasins se trouvant à proximité du parcours.



### 3) Intersections / Carrefours sur le parcours

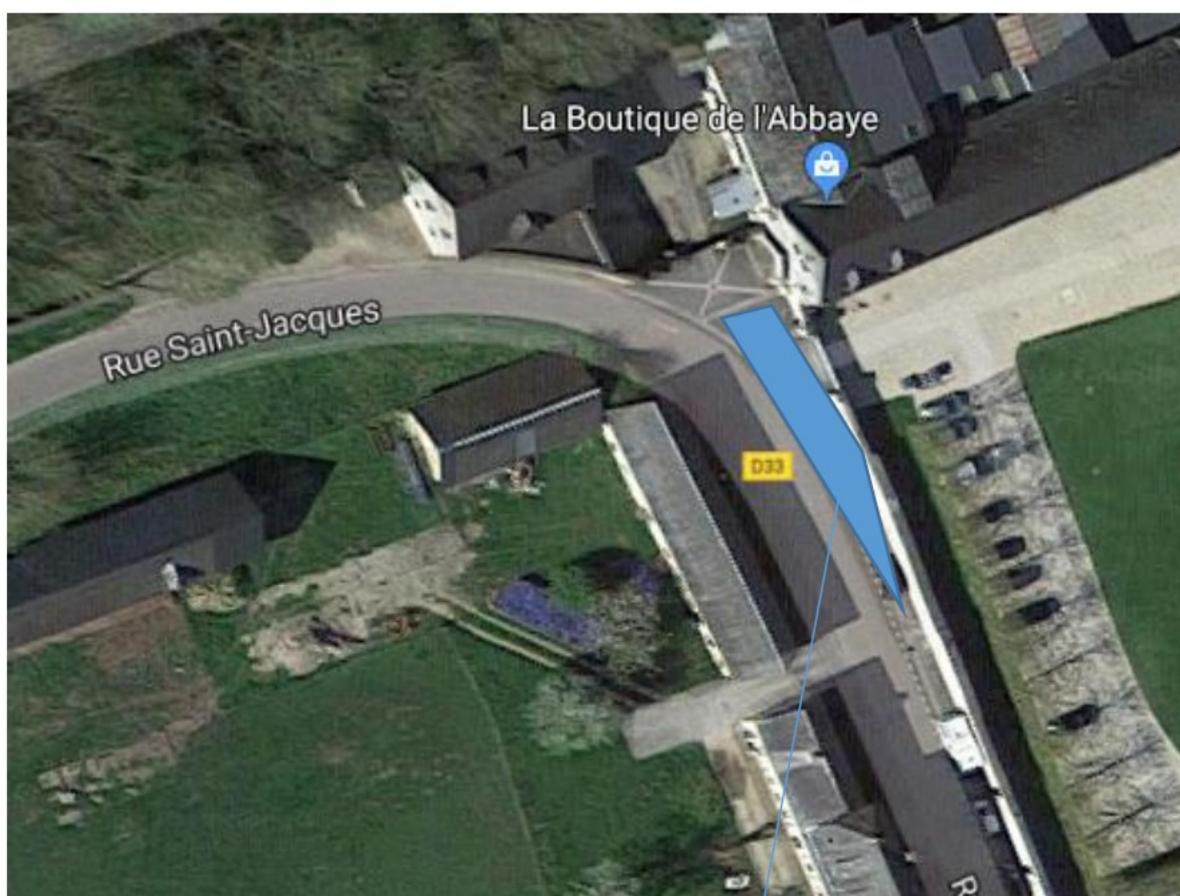
D'une manière générale pour tous les carrefours, il est demandé au conducteur de veiller à ne s'engager qu'en ayant la certitude de ne pas gêner la circulation, et ainsi de ne pas rester bloqué. Le parcours se fait dans le respect des règles générales du code de la route

### 4) Rond-point D982 et D37



Le conducteur devra être vigilant au passage du rond-point de la D982 et de la D37.

5) Arrêt à la boutique de l'Abbaye de Fontenelle



Zone d'arrêt du Petit-Train pour un stop à la boutique des moines – durée 15 minutes.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 34 11

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>  
14/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



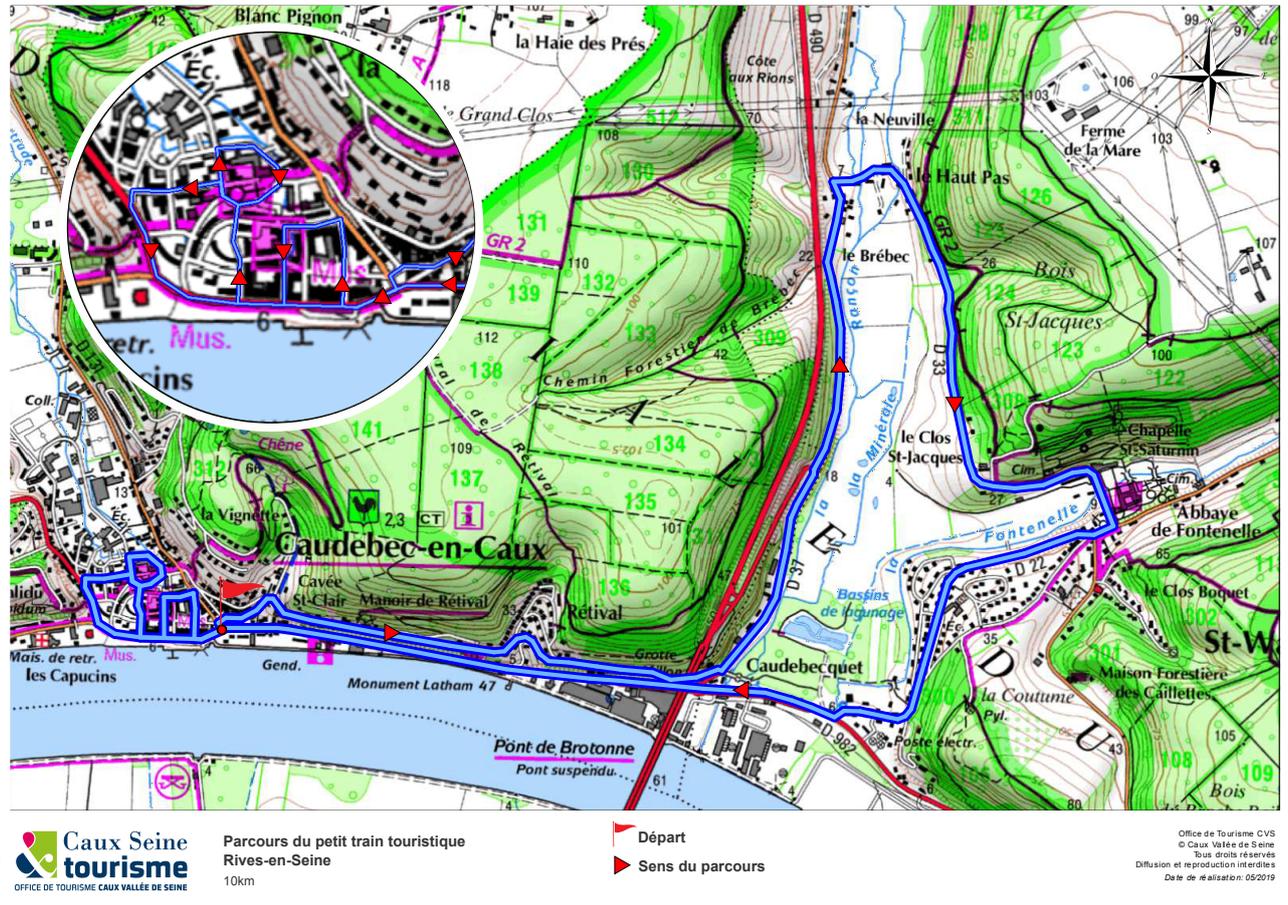
Zone de dépôt du Petit-Train pendant la nuit

#### IV) POINTS DE VIGILANCE FIN DE SERVICE ☐ DEPOT :

Le trajet du retour doit avoir lieu après 19h00.

Le trajet est le même qu'à l'allée :

- Quai Quilbaud : vigilance aux différents passages piétons
- Passage du rond-point D982/D81
- Stationnement pour la nuit aux services techniques route de Villequier à Caudebec-en-Caux



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 34 11

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>  
16/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-04-05-00010

Arrêté du 5 avril 2023 portant sur la circulation  
d'un petit train routier touristique sur le territoire  
de la commune de Dieppe



**ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2023  
PORTANT SUR LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIEPPE.**

Service Prévention et Éducation aux  
Risques et à la gestion de Crises (SPERIC)  
Bureau Gestion de Crises et  
Réglementation des transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Dorothée TIMMERMANS  
Tél. : 02 76 78 34 11  
Mél : [ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu la décision n° 23-006 du 02 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

- Vu la demande présentée le 30 mars 2023 par l'entreprise SARL Les Petits Wagons domiciliée 13 rue de Strasbourg à Dieppe (76 200) pour une exploitation d'avril à décembre suite au passage du contrôle technique au mois de mars ;
- Vu la licence n° 2022/28/0000128 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, valable du 01/02/2022 au 31/01/2027 ;
- Vu le procès-verbal de visite initial délivré par la société PRAT en date du 11 mai 2020 annexé au présent arrêté ;
- Vu Visite périodique 1<sup>er</sup> mars 2022 délivrée par DEKRA
- Vu l'avis favorable du maire de Dieppe en date du 1 février 2023.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier touristique et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés sur la commune de Dieppe.

## ARRÊTE

**Article 1er** – La société SARL Les Petits Wagons est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie III à partir du **05 avril 2023 au 31 décembre 2023** (un arrêté de prolongation sera prit lorsque le contrôle technique 2023 sera passé).

### Ce petit train sera composé des éléments suivants :

Véhicule tracteur immatriculé (A) :	FP – 472 – ST
Code d'identification national du type (E) :	VF9L6D2AXKX637016
Genre (J.1) :	VASP
Marque (D.1) :	PRAT
Type (D.2) :	L6D2AX
Places assises (S.1) :	2
Tractant les 3 remorques suivantes :	
Immatriculation wagon n°1 (A) :	FP – 976 – ST
Code d'identification national du type pour le wagon n°1 (E) :	VF9WP03XBLX637013
Immatriculation wagon n°2 (A) :	FP – 378 – SV
Code d'identification national du type pour le wagon n°2 (E) :	VF9WP03XBLX637014
Immatriculation wagon n°3 (A) :	FP – 417 – SV
Code d'identification national du type pour le wagon n°3 (E) :	VF9WP03XBLX637015
Genre (J.1) :	RESP
Marque (D.1) :	PRAT
Type (D.2) :	WP03
Places assises (S.1) :	25

**Article 2<sup>ème</sup>** – **L'ensemble** de catégorie III constitué des véhicules prévus par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus **ne pourra emprunter que l'itinéraire indiqué pour les 6 circuits listés ci-après** sur la commune de Dieppe.

Cet itinéraire ne devra comporter aucune pente supérieure à 15 %.

## Itinéraires du petit train

**Circuit N°1 : Dans le centre-ville,** tous les jours sauf le samedi

- départ : station fontaine quai Henry IV
- quai du Hable
- boulevard de Verdun
- boulevard Marechal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- rue des Falaises
- rue Alexandre Dumas
- square du Canada
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- rue du Commandant Fayolle
- rue du 19 août 1942
- place du Puits Salé
- rue d'Ecosse
- rue de l'oranger
- rue de la boucherie
- place nationale
- rue du mortier d'Or
- rue du Boeuf
- rue Pecquet
- rue du Chêne Percé
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard General de Gaulle
- rue Claude Groulard
- place des Martyrs
- rue Toustain
- rue du Faubourg de la Barre
- chemin du Prêche
- route de Pourville
- avenue de l'Esplanade
- boulevard de la Mer
- avenue Isidore Bloch

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- route de Pourville
- chemin du Prêche
- rue du Faubourg de la Barre
- place des Martyrs
- rue Claude Groulard
- boulevard Marechal Joffre
- boulevard Georges Clemenceau
- quai Berigny
- quai Duquesne par la voie des bus
- [retour : fontaine quai Henry IV](#)

**Circuit N°2 : Dans le centre-ville, tous les jours sauf le samedi**

- [départ : station fontaine quai Henry IV](#)
- quai du Hable
- boulevard de Verdun
- boulevard Marechal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- rue des Falaises
- rue Alexandre Dumas
- square du Canada
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- rue du Commandant Fayolle
- rue du 19 août 1942
- place du Puits Salé
- rue d'Ecosse
- rue de l'oranger
- rue de la boucherie
- place nationale
- rue du mortier d'Or
- rue du Boeuf
- rue Pecquet
- rue du Chêne Percé
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard General de Gaulle

- rue Claude Groulard
- place des Martyrs
- rue Toustain
- rue du Faubourg de la Barre
- chemain du Prêche
- route de Pourville
- avenue de l'Esplanade
- boulevard de la Mer
- avenue Isidore Bloch
- route de Pourville
- chemin du Prêche
- rue du Faubourg de la Barre
- place des Martyrs
- rue Claude Groulard
- boulevard Marechal Joffre
- boulevard Georges Clémenceau
- quai du Tonkin
- rue Edouard Lavoine
- rue du ravelin
- rue Jean Antoine Belle Testé
- quai de l'Yser
- quai du Carénage
- **Terminus : fontaine quai Henri IV**

- **Circuit N°3 : dans le centre-ville, les samedis matin**

- **départ : station quai Henry IV**
- quai du Hable
- boulevard de Verdun
- boulevard Marechal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- rue des Falaises
- square du Canada
- rue de Sygogne
- rue Toustian
- rue du Faubourg de la Barre
- chemain du Prêche

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

6/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- route de Pourville
- avenue de l'Esplanade
- boulevard de la Mer
- avenue Isidore Bloch
- route de Pourville
- chemin du Prêche
- rue du Faubourg de la Barre
- place des Martyrs
- rue Claude Groulard
- boulevard Marechal Joffre
- boulevard Georges Clemenceau
- allée François Mitterrand
- boulevard Général de Gaulle
- rue Irénée Bourgois
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard du Général de Gaulle
- Boulevard du Maréchal Joffre
- boulevard Georges Clémenceau
- quai du Tonkin
- rue Edouard Lavoine
- rue du ravelin
- rue Jean Antoine Belle Testé
- quai de l'Yser
- quai du Carénage
- **Terminus : fontaine quai Henri IV**

#### **Circuit N°4 : les samedis lors des évènements, quai Henri IV piéton**

- **Départ : station fontaine Quai Henri IV**
- arcade de la Poissonerie
- rue Duquesne
- rue Desceliers
- rue des Bonnes Femmes
- place du petit enfer
- rue David Lacroix
- rue de la Rade

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

7/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- quai du Hable
- boulevard de Verdun
- boulevard Marechal Foch
- pont Promenade
- rue Alexandre Dumas
- rue des Falaises
- rue Alexandre Dumas
- square du Canada
- boulevard de Verdun
- rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- rue du Commandant Fayolle
- rue du 19 août 1942
- place du Puits Salé
- rue d'Ecosse
- rue de l'oranger
- rue de la boucherie
- place nationale
- rue du mortier d'Or
- rue du Boeuf
- rue Pecquet
- rue du Chêne Percé
- rue d'Ecosse
- quai Duquesne
- boulevard General de Gaulle
- rue Claude Groulard
- place des Martyrs
- rue Toustain
- rue du Faubourg de la Barre
- chemin du Prêche
- route de Pourville
- avenue de l'Esplanade
- boulevard de la Mer
- avenue Isidore Bloch
- route de Pourville
- chemin du Prêche
- rue du Faubourg de la Barre
- place des Martyrs

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

8/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- rue Claude Groulard
- boulevard Marechal Joffre
- boulevard Georges Clémenceau
- quai du Tonkin
- rue Edouard Lavoine
- rue du ravelin
- rue Jean Antoine Belle Testé
- quai de l'Yser
- quai du Carénage
- **Terminus : fontaine quai Henri IV**

#### Circuit N°5 : Chapelle de Bonsecours

- **départ : station fontaine quai Henry IV**
- Pont Ango
- quai du Carénage
- quai de la Cale
- pont Colbert
- grande rue du Pollet
- rue du Général Leclerc
- avenue de la République
- rue de la Victoire
- avenue des Canadiens
- rue de cité de Limes
- chemin du Sémaphore
- chemin de la Falaises
- rue Albert Calmette
- rue de la Bastille
- rue de Cité de Limes
- grande rue du Pollet
- pont Colbert
- quai de la Cale
- quai du Carénage
- pont Ango
- **Terminus : fontaine quai Henri IV**

#### circuit n°6 : terminal trans-manche

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

9/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- **départ : station fontaine quai Henry IV**
- pont Jehan Ango
- quai du Carénage
- quai de la Cale
- pont Colbert
- quai de la Somme
- quai de la Marne
- terminal Transmanche
- quai de la Marne
- rue Guerrier
- Grande Rue du Pollet
- pont Colbert
- quai de la Cale
- quai du Carénage
- rue Guillaume Terrien
- rue du Ravelin
- rue Edouard Lavoine
- quai du Tonkin
- quai Bérigny
- quai Duquesne par la voie des bus
- arcade de la Poissonnerie
- **Terminus : fontaine quai Henri IV**

**Article 3<sup>ème</sup> – Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d’exploitation du service sont couverts par le présent arrêté**, en application de l’article 4 de l’arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Il s’agit respectivement des trajets aller et retour entre le lieu de dépôt du petit train et le départ des circuits :

**Trajet aller :**

- **Dépôt : 1 rue Jaques Monod**
- avenue Charles Nicolle
- avenue de la Libération
- avenue de la République
- rue du Général Leclerc

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

10/21

Horaires d’ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- grande rue du Pollet
- Pont Colbert
- quai du Carénage
- pont Ango
- [fontaine quai Henri IV](#)

**Trajet retour :**

- [fontaine quai Henry IV](#)
- pont Ango
- Pont Colbert
- grande rue du Pollet
- rue du Général Leclerc
- avenue de la République
- avenue de la Libération
- avenue Charles Nicolle
- [Dépot : 1 rue Jaques Monod](#)

**Article 4** <sup>ème</sup> – En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt de ces déviations.

**Article 5** <sup>ème</sup> – Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières (autre que les cas de force majeurs de l'article 4), ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

**Article 6** <sup>ème</sup> – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le maire de Dieppe,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur de la société SARL Les Petits Wagons,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

11/21

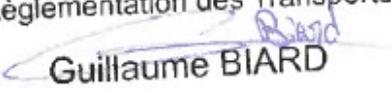
Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- Au secrétariat de la direction du SAMU de Rouen,
- Au secrétariat de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 05 avril 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau  
Gestion de Crise,  
Règlementation des Transports  
  
Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de sa notification .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**De :** Direction de la Stratégie commerciale,  
de l'Économie et du Tourisme

**Dossier suivi par :**  
Julien Delmache  
Tél : 02 35 06 60 52  
[julien.delmache@mairie-dieppe.fr](mailto:julien.delmache@mairie-dieppe.fr)

**Nos réf. :** TOUR/JD/139.2023

**Objet :** attestation d'autorisation accordée à  
la SARL Les Petits wagons pour l'exploitation  
d'un petit train routier touristique à Dieppe

À Dieppe, le **- 1 FEV. 2023**

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Service prévention, éducation aux risques  
et gestion de crise

Bureau gestion de crise et réglementation  
des transports

Madame, Monsieur,

Je soussigné Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, atteste que la SARL "Les Petits Wagons", représentée par son gérant Maxime Dumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 90751295800014, est autorisée, par arrêté municipal n°2021-1025, à utiliser le domaine public de la commune de Dieppe à des fins d'exploitation d'un petit train routier touristique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Celui-ci emprunte uniquement des voies de circulation à moins de 15%.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Nicolas Langlois**

Maire de Dieppe

Conseiller départemental de Seine-Maritime



| Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire.

République Française



Ministère chargé des Transports

2022/28 / 0000128

Licence n°

pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui

La présente licence autorise (1) LES PETITS WAGONS

13 RUE DE STRASBOURG  
76200 DIEPPE

n° SIREN 907512958

à effectuer, sous réserve des mentions spécifiques et des observations particulières ci-dessous, des transports intérieurs de personnes par route pour compte d'autrui dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur relatifs aux transports intérieurs de personnes par route.

Mentions spécifiques :

Activité exercée par des petits trains routiers touristiques.

Observations particulières :

La présente licence est valable du 01/02/2022 au 31/01/2027

Délivrée à ROUEN

le 01/02/2022

(2)

Pour le Préfet de la région Normandie

Le Chef du Bureau Gestion  
des Entreprises de Transport

Jean-Marc SARTHOU

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

14/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

## Procès verbal de visite technique périodique



N° 072215022301

Référence client	D0143744	<b>Petit train routier touristique</b>	
Raison Sociale du Client	Les petits wagons	<b>Visite technique annuelle</b>	
Adresse du Client	13, rue de Strasbourg 76200 DIEPPE	<b>Petit train routier touristique - PTRT</b>	
Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire)	Mr DUMONT Maxime	Tracteur	PRAT FP 472 ST
		Remorque 1	PRAT FP 976 ST
		Remorque 2	PRAT FP 378 SV
		Remorque 3	PRAT FP 417 SV
		Catégorie	<b>Catégorie III</b>
Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation	13, rue de Strasbourg DIEPPE	Parcours autorisé	1
Adresse de facturation	<b>13, rue de Strasbourg 76200 DIEPPE</b>	Lieu de vérification	Commune de DIEPPE
Représentant de l'entreprise	Mr DUMONT Maxime	Périodicité	Contrat de visite périodique annuelle
Pièces jointes		Date de la visite technique	<b>01/03/2023</b>
		Intervenant(s) DEKRA	M. DEMASSIET Gilles
Edition	Ce procès-verbal a été édité le	03/03/2023	

### Rappel :

**L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.**



**DEKRA Industrial SAS**  
AGENCE DE DUNKERQUE

Parc de l'étoile 59760 GRANDE SYNTHÉ

03 28 21 30 12

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80  
DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

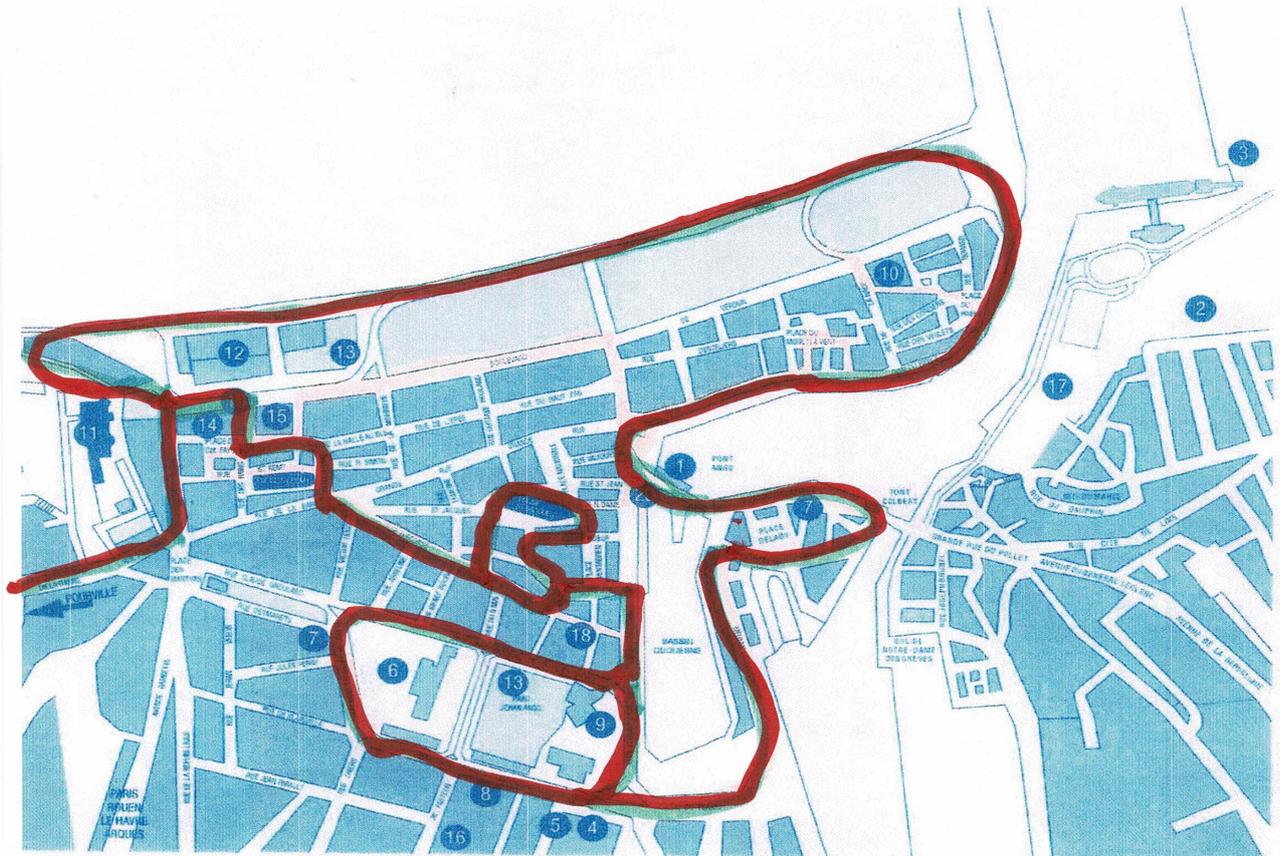
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

15/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

### Plan du centre ville



FRANCOIS

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

16/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Règlement de sécurité du train touristique  
de la ville de dieppe

1 :



Nous venons de quitter le point départ.  
Insertion du petit train dans le rond-point pour rejoindre le Quai Henry IV.  
Il est important de serrer rapidement à droite pour n'utiliser qu'une seule voie

2 :



Après avoir présenté les tourelles du château nous tournons à droite dans la rue des anciens combattants d'Afrique du nord.  
Il faut à cet endroit couper la piste cyclable, or les cyclistes peuvent arriver de face mais aussi de derrière.  
Vérifier avant de tourner la présence ou non d'un cycliste.

3:



Nous arrivons place du Puits Salé, c'est une zone piétonne où les piétons sont prioritaires. Roulez au pas.

4:



Rue d'Ecosse nous devons la priorité à droite aux deux intersections. Veuillez à une approche au pas afin de vérifier la présence d'un véhicule.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

18/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

5 :



Avenue de la république en approche du rond-point respecter la priorité au passage piéton. Mettre le clignotant à gauche et sérier à droite afin de pouvoir faire le tour du rond-point avec aisance. Attention beaucoup de véhicule engagé font le tour sans clignotant donc s'engager une fois le rond-point libre de tout véhicule.

6 :



Nous sommes rue du Mortiers d'Or.  
Cette rue permet l'accès au quartier Sainte Catherine c'est un accès limité à certains véhicules comme le train touristique.  
Cet accès nécessite l'utilisation du passe jaune.  
Le feu est rouge, s'avancer jusque la borne, utiliser le passe jaune, attendre le feu orange clignotant qui permet le passage du véhicule.

7:

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

19/21

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Nous sommes toujours quartier Sainte Catherine.

Le feu est rouge s'arrêter, une détection au sol permettra l'ouverture de la borne.

Attendre le passage du feu à l'orange clignotant (environ 5 secondes).

Il est donc possible de passer en toute sécurité.

Attention à la priorité à droite après la borne.

8:



Nous sommes Boulevard du Général de Gaulle.

Les véhicules arrivent par la gauche, faire attention au changement de file éventuel d'un véhicule sur votre voie.

Vous devez rester sur votre voie en tenant la droite jusqu'au feu ( voir ci-dessous).

9:



Au feu vert sur cette file il est possible de tourner à gauche ou aller tout droit. Nous allons donc tout droit sur environ 25m pour ensuite se placer sur la file de gauche.

Attention certain véhicule ne respectant pas le code de la route se place parfois file de gauche pour aller tout droit. Vous devez mettre après le feu votre clignotant à gauche et vérifié la direction des véhicule venant de votre gauche.

10:



Quai du tonkin bon nombre d'engins effectue des livraisons en traversant la voie de circulation afin de rejoindre le port de pêche.

Vous devez la priorité aux engins venant de la droite ralentissez à chaque passage, les sorties sont très fréquentes, les engins arrivent vite et en général ne s'arrêteront pas.

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-04-05-00009

Arrêté du 5 avril 2023 portant sur la circulation  
d'un petit train routier touristique sur le territoire  
des communes d'EU, LE TREPORT et  
MERS-LES-BAINS



**ARRÊTÉ DU 05 AVRIL 2023  
PORTANT SUR LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES D'EU, LE TRÉPORT ET MERS-LES-BAINS.**

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la  
gestion de Crises (SPERIC)  
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des  
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Dorothée Timmermans  
Mél : [ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu la décision n° 23-006 du 02 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande en date du 30 mars 2023 de l'entreprise
- Vu la licence n° 2022/28/0000 467 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur, valable du 24 mai 2022 au 23/05/2027 ;
- Vu le procès-verbal de visite initiale délivré par le constructeur, en date du 07 mai 2019, annexé au présent arrêté ;
- Vu le procès-verbal de passage au contrôle technique délivré par DEKRA en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 annexé au présent arrêté ;
- Vu les avis favorables des maires du Tréport et d'Eu en date du 12 janvier 2023, et de Mers-Les-Bains en date du 13 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT**– Qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du petit train routier touristique et des usagers de la route sur les itinéraires empruntés dans les départements de la Seine-Maritime et de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – La société SARL LES GRANDES FALAISES est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique du 05 avril 2023 au 31 décembre 2023. Ce petit train routier touristique est constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie III.

### Ce petit train sera composé des éléments suivants :

Véhicule tracteur immatriculé (A) :	FM – 174 – EB
Code d'identification national du type (E) :	TX9DLAXXXHS067053
Genre (J.1) :	VASP
Marque (D.1) :	DELTRAIN
Type (D.2) :	DELGA DIAMOND
Places assises (S.1) :	2

### Tractant les 3 remorques suivantes :

Immatriculation wagon n°1 (A) :	FL – 245 – GR
Code d'identification national du type pour le wagon n°1 (E) :	TX9XXXFPXJS067023
Places assises (S.1) :	20
Immatriculation wagon n°2 (A) :	FL – 047 – GR
Code d'identification national du type pour le wagon n°2 (E) :	TX9XXXFPXJS067022
Places assises (S.1) :	20
Immatriculation wagon n°3 (A) :	FL – 362 – GR
Code d'identification national du type pour le wagon n°3 (E) :	TX9XXXFPMK067024
Places assises (S.1) :	15
Genre (J.1) :	RESP
Marque (D.1) :	DELTRAIN
Type (D.2) :	FRESH

**Article 2<sup>ème</sup>** – **L'ensemble** de catégorie III constitué des véhicules prévus par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus **ne pourra emprunter que l'itinéraire indiqué pour les 5 circuits listés ci-après** sur le territoire des villes sœurs (communes de Le Tréport, de Mers-les-bains et d'Eu).

Cet itinéraire ne devra comporter aucune pente supérieure à 15 % (*une exception est tolérée par la réglementation si la section dont la déclivité est supérieure à la catégorie du train à condition de faire moins de 50 m => c'est le cas de la rampe du musoir qui dépasse les 15 % mais dont une section à 19 % a été mesurée sur 48 m de long*).

**Des itinéraires de substitution (au nombre de 5 également) déjà repérés sont également indiqués pour prévoir le contournement de certaines contraintes.**

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

## Circuit N°1 : Le Tréport

- **Départ : office du tourisme (76 470).**
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Quai François 1<sup>er</sup> (76 470).
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- Rue Gambetta (76 470).
- Rue de la Tour (76 470).
- Rue de L'Anguenerie (76 470).
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1<sup>er</sup> (76 470).
- Rue du docteur Pépin (76 470).
- Rue Alexandre Papin (76 470).
- Place de l'église (76 470).
- Rue des Moines (76 470).
- Rue de l'Abbé Vincheneux (76 470).
- Rue de la Commune de Paris (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1<sup>er</sup> (76 470).
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue François Mitterrand (76 470).
- Quai de la Retenue (76 470).
- **Arrivée : office du tourisme (76 470).**

Se reporter aux itinéraires de substitutions S1 et S2 en cas de contraintes sur le circuit N°1.

## Circuit N°2 : Mers les Bains

- **Départ de l'office de tourisme du Tréport (76 470).**
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Quai François 1<sup>er</sup> (76 470)
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- Rue Gambetta (76 470).
- Rue de la Tour (76 470).
- Rue de L'Anguenerie (76 470).
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1<sup>er</sup> (76 470)
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue François Mitterrand (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470 / 80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Rue Clémenceau (80 350).

- Rue André Dumont (80 350).
- **Rue Roger Salengro (arrêt pour montée et descente des passagers) (80 350).**
- Rue Jules Barni (80 350).
- Esplanade du Général Leclerc (80 350 / 76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Quai de la Retenue (76 470).
- **Arrêt office de tourisme du Tréport (76 470).**

Se reporter aux itinéraires de substitutions S3 et S4 en cas de contraintes sur le circuit N°2.

### **Circuit N°3 : de Mers-les-Bains et retour le Tréport**

- **Départ de l'office de tourisme du Tréport (76 470).**
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Quai François 1<sup>er</sup> (76 470).
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- Rue Gambetta (76 470).
- Rue de la Tour (76 470).
- Rue de L'Anguenerie (76 470).
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1<sup>er</sup>. (76 470)
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue François Mitterrand (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470 / 80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Avenue Pierre et Marie Curie (80 350).
- Rue Lucien Leducq (80 350).
- Rue Pasteur (80 350).
- Rue Jean-Baptiste Cava (80 350).
- Rue Jules Mopin (80 350).
- Rue Joseph Legad (80 350).
- Rue du docteur Roux (80 350).
- Rue André Dumont (80 350).
- **Rue Roger Salengro (arrêt pour montée et descente des passagers) (80 350).**
- Rue Jules Barni (80 350).
- Esplanade du Général Leclerc (80 350 / 76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Quai de la Retenue (76 470).
- **Arrêt office de tourisme du Tréport (76 470).**

### **Circuit N°4 : des 3 villes sœurs**

- **Départ :Office de tourisme du Tréport (76 470).**
- Quai Sadi Carnot (76 470).

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

4/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

- Quai François 1<sup>er</sup> (76 470)
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers) (76 470).**
- Rue Gambetta (76 470).
- Rue de la Tour (76 470).
- Rue de L'Anguenerie (76 470).
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville (76 470).
- Rampe du Musoir (76 470).
- Quai François 1<sup>er</sup> (76 470)
- Quai Sadi Carnot (76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Route du Tréport (route en direction d'Eu) (76 470 / 76 260).
- Rue Jean Duhornay (76 260).
- Place Guillaume le Conquérant (76 260).
- **Place Isabelle d'Orléans (arrêt devant les grilles du Château pour montée et descente des passagers) (76 260).**
- Place Guillaume le Conquérant (76 260).
- Rue Jean Duhornay (76 260).
- Route du Tréport (retour vers le Tréport) (76 260 / 76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue Lucien Lavacry (76 470).
- Rue de la Digue (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470 / 80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Rue Clémenceau (80 350).
- Rue André Dumont (80 350).
- **Rue Roger Salengro (arrêt pour montée et descente des passagers) (80 350).**
- Rue Jules Barni (80 350).
- Esplanade du Général Leclerc (80 350 / 76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Quai de la Retenue (76 470).
- **Arrêt office de tourisme du Tréport (76 470).**

## **Circuit N°5 : musée des traditions verrières**

- **Départ de GOELIA (1 Avenue du 18 juin 1940) à Mers les bains (80 350).**
- Avenue du 18 juin 1940 (80 350).
- Rue du 19 mars 1962 (80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Avenue Pierre et Marie Curie (80 350).
- Route de Mers (76 260).
- Rue des Belges (76 260).
- Place Albert 1<sup>er</sup> (76 260).
- Route de Gamaches (76 260).
- Ruelle Sémichon (76 260).
- **Arrivée au Musée des traditions verrières (arrêt pour montée et descente des passagers) (76 260).**

- **Départ du Musée des traditions verrières (76 260).**
  - Ruelle Sémichon (76 260).
  - Voie Abbé Pierre (76 260).
  - Rue Sémichon (76 260).
  - Chaussée de Picardie (76 260).
  - Boulevard Hélène (76 260).
  - Rue de la Poste (76 260).
  - Rue Charles Morin (76 260).
  - Rue de l'Abbaye (76 260).
  - Place Guillaume le Conquérant (76 260).
  - Rue du collègue (76 260).
  - Rue Octave Leconte (76 260).
  - Rue de la République (76 260).
  - Rue Pasteur (76 260).
  - Rue des Déportés (76 260).
  - Rue de Verdun (76 260).
  - Rue de la République (76 260).
  - Rue de Verdun (76 260).
  - place guillaume le Conquérant (76 260).
  - Place Isabelle d'Orléans (76 260).
  - **Arrivée au CHÂTEAU D'EU (arrêt devant la grille du château descendre et montée des passagers) (76 260).**
- 

- **Départ du CHÂTEAU D'EU (76 260).**
- Place Isabelle d'Orléans (76 260).
- Place Guillaume le Conquérant (76 260).
- Rue Jean Duharnay (76 260).
- Route du Tréport (76 260 / 76 470).
- Avenue des Canadiens (76 470).
- Rue Lucien Lavacry (76 470).
- Rue de la Digue (76 470).
- Voie de contournement portuaire (76 470).
- Rue Albert Cauet (76 470).
- Avenue du Maréchal Foch (76 470 / 80 350).
- Rue des Canadiens (80 350).
- Rue Clémenceau (80 350).
- Rue André Dumont (80 350).
- **Arrivée Rue Roger Salengro (80 350).**

**Ou itinéraire S5 en fonction des jours pour finir le circuit au musée des traditions verrières avec retour à vide.**

## **Itinéraires de substitution du circuit 1**

### **S1 (lorsque la rue Gambetta n'est pas accessible ; exemple lors du marché artisanal)**

- **Départ : office du tourisme.**
- Quai Sadi Carnot.
- Quai François 1<sup>er</sup>.
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers).**
- Rue de la falaise.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

6/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

- Rue de L'Anguenerie.
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville.
- Rampe du Musoir.
- Quai François 1<sup>er</sup>.
- Rue du docteur Pépin.
- Rue des Moines.
- Rue Alexandre Papin.
- Place de l'église.
- Rue de l'Abbé Vincheneux.
- Rue de la Commune de Paris.
- Rampe du Musoir.
- Quai François 1<sup>er</sup>.
- Quai Sadi Carnot.
- Avenue des Canadiens.
- Rue François Mitterrand.
- Quai de la Retenue.
- **Arrivée : office du tourisme.**

### **S2 (lors de l'impossibilité d'emprunter la continuité des rues de L'Anguenerie, de l'Ancien Hôtel de ville et la Rampe du Musoir)**

- **Départ : office du tourisme.**
- Quai Sadi Carnot.
- Quai François 1<sup>er</sup>.
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers).**
- Rue Gambetta.
- Rue du Commerce.
- Quai François 1<sup>er</sup>.
- Rue du docteur Pépin.
- Rue des Moines.
- Rue Alexandre Papin.
- Place de l'église.
- Rue de l'Abbé Vincheneux.
- Rue de la Commune de Paris.
- Rampe du Musoir.
- Quai François 1<sup>er</sup>.
- Quai Sadi Carnot.
- Avenue des Canadiens.
- Rue François Mitterrand.
- Quai de la Retenue.
- **Arrivée : office du tourisme.**

## **Itinéraires de substitution du circuit 2**

### **S3 (lors de la fermeture de la rue des Canadiens pour les brocantes)**

- **Départ de l'office de tourisme du Tréport.**
- Quai Sadi Carnot.
- Quai François 1<sup>er</sup>.

- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers).**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers).**
- Rue Gambetta.
- Rue de la Tour.
- Rue de L'Anguenerie.
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville.
- Rampe du Musoir.
- Quai François 1<sup>er</sup>.
- Quai Sadi Carnot.
- Avenue des Canadiens.
- Rue François Mitterrand.
- Voie de contournement portuaire.
- Rue Albert Cauet.
- Avenue du Maréchal Foch.
- Avenue du 18 juin.
- Rue Clémenceau.
- Rue André Dumont.
- **Rue Roger Salengro (arrêt pour montée et descente des passagers).**
- Rue Jules Barni.
- Esplanade du Général Leclerc.
- Avenue du Maréchal Foch.
- Rue Albert Cauet.
- Voie de contournement portuaire.
- Quai de la Retenue.
- **Arrêt office de tourisme du Tréport.**

**S4 (lors des marchés fermier du dimanche matin en juillet et août). Attention pas de montée et descente de touristes sur Mers-les-Bains ces matins-là.**

- **Départ de l'office de tourisme du Tréport.**
- Quai Sadi Carnot
- Quai François 1<sup>er</sup>
- **Esplanade Louis Aragon (arrêt au niveau de l'arrêt de bus pour montée et descente des passagers)**
- **Rue Amiral Courbet (arrêt au niveau de l'accès au Funiculaire pour montée et descente des passagers)**
- Rue Gambetta
- Rue de la Tour
- Rue de L'Anguenerie
- Rue de l'Ancien Hôtel de ville
- Rampe du Musoir
- Quai François 1<sup>er</sup>
- Quai Sadi Carnot
- Avenue des Canadiens
- Rue François Mitterrand
- Voie de contournement portuaire
- Rue Albert Cauet
- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Duquesne
- Esplanade du Général Leclerc
- Rue Raspail
- Rue Jules Barni
- Esplanade du Général Leclerc

- Avenue du Maréchal Foch
- Rue Albert Cauet
- Voie de contournement portuaire
- Quai de la Retenue
- **Arrêt office de tourisme du Tréport**

### **Itinéraire de substitution du circuit 5**

**S5 (lors de contraintes avec les marchés sur le circuit n°5) le départ du Château de Eu se fait en direction du musée des traditions verrières**

- **Départ du CHÂTEAU D'EU**
- Place Isabelle d'Orléans
- Place Guillaume le Conquérant
- Rue de l'Abbaye
- Rue Charles Morin
- Chaussée de Picardie
- Place Albert 1<sup>er</sup>
- Route de Gamaches
- Ruelle Sémichon
- **Arrivée au musée des traditions verrières (arrêt pour descente des passagers)**

puis,

- soit retour à vide au lieu de dépôt du petit train,
- soit retour à vide vers l'office du tourisme du tréport si enchaînement de deux circuits dans la journée.

**Article 3<sup>ème</sup> – Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté**, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

Il s'agit respectivement des trajets aller et retour entre le lieu de dépôt du petit train et le départ des **circuits 1 à 4** au niveau de l'office de tourisme du Tréport :

**Trajet aller** (départ le matin du dépôt à Eu jusqu'au départ de l'office de tourisme du Tréport) :

- **Dépôt situé route de Saint-Pierre (à l'usine STMF)**
- Route de Saint-Pierre-en-Val
- Rue des Canadiens (RD 1314) en direction de Eu
- Boulevard Victor Hugo (RD 1314)
- Rue Jean Duhornay (RD 1915) en direction du Tréport
- Route du Tréport (RD 1915)
- Rue Lucien Lavacry
- Rue de la digue
- Quai de la retenue
- **Arrivée office de tourisme du Tréport**

**Trajet retour** (le soir depuis l'office de tourisme du Tréport jusqu'au dépôt à Eu) :

- **Départ de l'office de tourisme**
- Avenue des Canadiens

- Route du Tréport (RD 1915) en direction d'Eu
- Rue Jean Duhornay (RD 1915)
- Boulevard Victor Hugo (RD 1314)
- Rue des Canadiens (RD 1314) en direction de Saint-Pierre-en-Val
- Route de Saint-Pierre-en-Val
- **Arrivée au dépôt situé route de Saint-Pierre (usine STMF)**

Concernant le trajet du **circuit N°5**, il s'agit des trajets aller et retour entre le lieu de dépôt du petit train et le départ au niveau de la résidence GOELIA (office de tourisme de Mers) pour le trajet aller et la rue Roger SALENGRO et le lieu de dépôt pour le trajet retour :

**Trajet aller** (départ le matin du dépôt à Eu jusqu'au départ de l'office du tourisme du Tréport) :

- **Dépôt situé route de Saint-Pierre (à l'usine STMF)**
- Route de Saint-Pierre-en-Val
- Rue des Canadiens (RD 1314) en direction de Eu
- Boulevard Victor Hugo (RD 1314)
- Rue Jean Duhornay (RD 1915) en direction du Tréport
- Route du Tréport (RD 1915)
- RD 925F en direction de Mers
- RD 925 Avenue des Villes Sœurs
- RD 1015 Avenue Pierre et Marie Curie
- Avenue du 18 juin 1940
- **Arrivée : GOELIA (1 Avenue du 18 juin 1940) à Mers les bains**

**Trajet retour**

- **Départ rue Roger Salengro à Mers les bains**
- Rue André Dumont
- Rue Georges Clémenceau
- RD 1015 Avenue Pierre et Marie Curie
- RD 925 Avenue des Villes Sœurs
- RD 925F en direction du Tréport
- Route du Tréport (RD 1915) en direction d'Eu
- Rue Jean Duhornay (RD 1915)
- Boulevard Victor Hugo (RD 1314)
- Rue des Canadiens (RD 1314) en direction de Saint-Pierre-en-Val
- Route de Saint-Pierre-en-Val
- **Arrivée au dépôt situé route de Saint-Pierre (usine STMF)**

**Article 4<sup>ème</sup>** – En cas de force majeure non prévisible ne permettant pas la circulation du petit train routier touristique sur une partie des itinéraires cités ci-dessus, à titre exceptionnel, le petit train routier touristique est autorisé à dévier son itinéraire au plus court par les voies adjacentes les plus proches dans le respect du code de la route et à configuration de pente similaire, de façon à pouvoir assurer sa prestation.

Le pétitionnaire doit être en mesure de justifier à tout moment les motifs de l'emprunt de ces déviations.

**Article 5<sup>ème</sup>** – Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières (autre que les cas de force majeure de l'article 4), ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

10/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

**Article 6<sup>ème</sup>** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Somme,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Monsieur le maire du Tréport,
- Monsieur le maire d'Eu,
- Monsieur le maire de Mers-Les-Bains,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme,
- Monsieur Dumont Maxime,

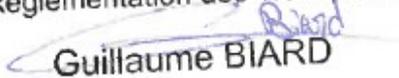
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- Au secrétariat de la direction du SAMU de Rouen,
- Au secrétariat de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 05 avril 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau  
Gestion de Crise,  
Règlementation des Transports  
  
Guillaume BIARD

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de l'accusé de sa notification .*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

11/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

# ANNEXES

## Procès verbal de visite technique périodique



N° 136012902301

Référence client | F1140686  
 Raison Sociale du Client | Les grandes falaises  
 Adresse du Client | 13, rue de Strasbourg 76200 DIEPPE

### Petit train routier touristique

### Visite technique annuelle

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire) | Mr DUMONT Maxime

#### Petit train routier touristique - PTRT

	Marque	Immatriculation
Tracteur	DELTRAIN	FM 174 EB
Remorque 1	DELTRAIN	FL 245 GR
Remorque 2	DELTRAIN	FL 047 GR
Remorque 3	DELTRAIN	FL 362 GR
Catégorie	Catégorie III	

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation | Mr DUMONT Maxime  
 Adresse de facturation | 13, rue de Strasbourg

Parcours autorisé | 1  
 Lieu de vérification | Dieppe  
 Périodicité | Contrat de visite périodique annuelle  
 Date de la visite technique | 01/03/2023

Représentant de l'entreprise | Mr DUMONT Maxime

Intervenant(s) DEKRA | M. DEMASSIET Gilles

Pièces jointes

Edition | Ce procès-verbal a été édité le 03/03/2023

**Rappel :**  
 L'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



**DEKRA Industrial SAS**  
 AGENCE DE DUNKERQUE

Parc de l'étoile 59760 GRANDE SYNTHÉ

03 28 21 30 12

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80  
 DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 834 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 834

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :  
 8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

## Règlement de sécurité

Le déplacement du train touristique se fera du dépôt situé de la route de Saint Pierre en Val à l'usine STMF jusqu'à l'office de tourisme Quai Sadi Carnot.



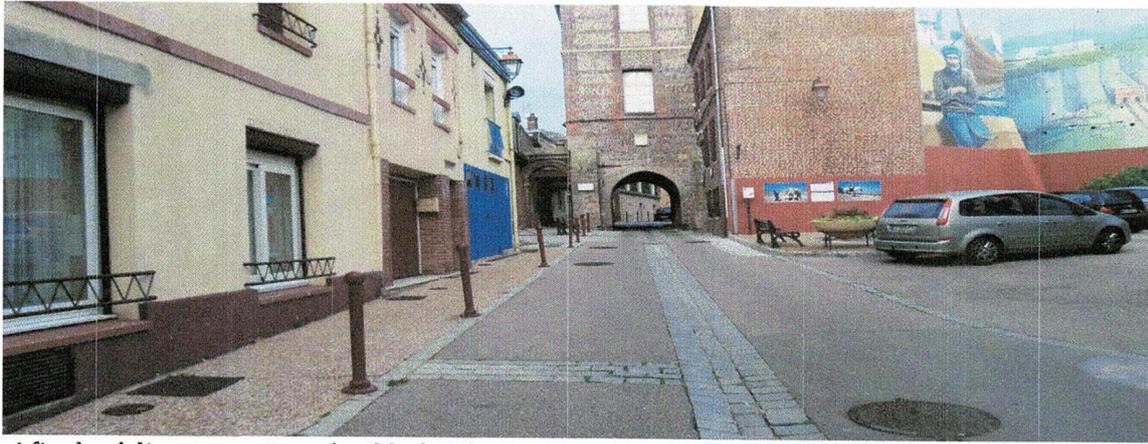
Attention au cédez-le-passage, ralentir et bien regarder sur la gauche avant de s'engager sur la rue des Canadiens .



En arrivant au cédez-le-passage, ralentir , bien regarder à gauche et à droite avant de s'engager car le train se dirigera vers la gauche.



Dans la rue de la Tour et rue de l'Anguenerie, faire attention aux nombreux piétons.



Afin de réaliser un passage équilibré, il faudra se positionner au milieu de la voie pour passer sous la voûte.



Attention à la priorité à droite , ralentir .  
Les véhicules venant de la droite sont prioritaires.



Rampe du musoir : les véhicules montant sont prioritaires donc le train doit leur laisser la priorité.  
Bien regarder avant de s'engager à descendre la rampe du musoir

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

14/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)



Attention à la priorité à droite , ralentir. Les véhicules venant de la droite sont prioritaires.



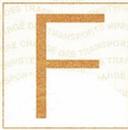
Attention à la priorité à droite, ralentir . Les véhicules venant de la droite sont prioritaires.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

15/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)



République Française

Ministère chargé des Transports

2022/28/ 0000467

Licence n°

pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui

La présente licence autorise (1)

LES GRANDES FALAISES

13 RUE DE STRASBOURG  
76200 DIEPPE

n° SIREN 910497593

à effectuer, sous réserve des mentions spécifiques et des observations particulières ci-dessous, des transports intérieurs de personnes par route pour compte d'autrui dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur relatifs aux transports intérieurs de personnes par route.

Mentions spécifiques :

Activité exercée par des petits trains routiers touristiques.

Observations particulières :

La présente licence est valable du

au

24/05/2022

23/05/2027

Délivrée à

le ROUEN

24/05/2022

(2)

Pour le Préfet de la région Normandie

L'Adjoint à la Cheffe du service sécurité  
des transports et des véhicules

Frédéric DECHAMPS

(1) Nom ou raison sociale et adresse complète de l'entreprise.

(2) Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76 001, 76 032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 50 00

Web : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

16/16

Horaires d'ouverture :  
8h30-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2023-04-05-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant la fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n° 5 Le Havre situé au PR 24+300 pour tenir compte de la tenue du giratoire situé sur la route industrielle par les manifestants dans le cadre d'actions contre la réforme des retraites

**ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2023**

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n°5 ZI LE Havre situé au PR 24+300 pour tenir compte de la tenue du giratoire situé sur la route industrielle par les manifestants dans le cadre d'actions contre la réforme des retraites.**

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la gestion  
de Crises (SPERIC)  
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des transports  
(BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON  
Tél. : 02 76 78 34 10  
Mail : [ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-006 du 02 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 23 février 2021 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;

CONSIDÉRANT – qu’il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l’A 29 durant les journées d’action contre la réforme des retraites entraînant la fermeture du giratoire de la route industrielle par les manifestants et du coup le besoin de fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n°5 ZI LE Havre situé au PR 24+300.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

### ARRÊTE

**Article 1er** – Par dérogation à l’arrêté permanent du 23/02/2021, sur demande des forces de gendarmerie, la SAPN est autorisée à poser un balisage pour fermer les bretelles de sorties de l’échangeur 5 du 05 au 09 avril 2023.

Afin de couvrir la pose de ce balisage, au cas où les forces de l’ordre devraient quitter les lieux pour une urgence et en attendant d’ajouter le cas des manifestations aux possibilités d’intervention de la SAPN pour la fermeture des bretelles de sorties du diffuseur n°5 (celles déjà prévues concernant une crise industrielle ou des intempéries).

**Article 2** – Des messages d’information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La signalisation, ainsi que la surveillance de la circulation, seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

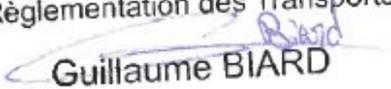
**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs : la secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le directeur de l’exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée pour information : au directeur du SAMU du Havre et au directeur départemental des services d’incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 5 avril 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau  
Gestion de Crise,  
Règlementation des Transports  
  
Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l’article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-29-00011

AP DIG SMBV Caux Seine\_Plan de gestion cours  
d'eau\_ Maulévrier Sainte Gertrude et Rives en  
Seine



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 29 MARS 2023**

**DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN  
ET DE RESTAURATION SUR LES RIVIÈRES LA SAINTE GERTRUDE, DE L'AMBION,  
DE LA RANÇON ET DE LA FONTENELLE**

**Service Transitions Ressources et Milieux  
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Christèle FERNANDEZ  
Tél. : 02 76 78 33 89  
Mél : [christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr)  
Réf : 76-2023-00009

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code civil et notamment ses articles 640 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les livres 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pour les parties législatives et réglementaires ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L151-36 à L151-40 ;
- Vu loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 30 janvier 2023, donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-  
16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/31

- Vu la décision n° 23-006 du 2 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022 ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des 6 vallées approuvé le 7 mars 2022 ;
- Vu le plan de prévention des risques inondation des bassins de la Rançon et de la Fontenelle approuvé le 29 mai 2020
- Vu le dossier déposé par le syndicat mixte des bassins versants Caux Seine enregistré sous le numéro 76-2023-00009, pour lequel un accusé de réception a été établi en date du 9 novembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau nature biodiversité et stratégie foncière concernant l'étude d'incidence Natura 2000 transmis le 13 février 2023 ;
- Vu la notification faite par mail au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 23 mars 2023 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire et l'absence de remarques en date du 24 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le SDAGE fixe les délais d'atteinte et de maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- que les masses d'eau de la Fontenelle, de la Rançon et de la Sainte Gertrude ont atteint l'objectif de « bon état » écologique ;
- que les travaux d'entretien et de restauration engagés sur les cours d'eau de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de la Rançon et de la Fontenelle, visent à maintenir et améliorer les fonctions écologiques des cours d'eau, à limiter les risques de sécurité causés par un manque d'entretien ;
- que le territoire concerné par les travaux d'entretien et de restauration se situe en zone Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval » et « Estuaire et Marais de la Basse Seine » ;
- que les travaux d'entretien consistent en la gestion des milieux rivulaires, la gestion du lit mineur, la lutte contre les espèces invasives ;
- que la recharge granulométrique du cours d'eau et la mise en place de banquettes permettent de favoriser l'habitat piscicole et de diversifier les écoulements du cours d'eau pour limiter l'envasement ;
- que les travaux de protection de berges visent à créer de l'habitat et à reconnecter le lit mineur et le lit majeur du cours d'eau ;
- que la mise en place d'abreuvoir sur les berges permet de limiter leur érosion par piétinement,
- que les mesures envisagées en phase chantier permettent de limiter l'impact des travaux sur le milieu, en limitant notamment les rejets de matière en suspension vers le cours d'eau ainsi que tout risque de pollution ;
- que le recours à une procédure de déclaration d'intérêt général permet au syndicat mixte des bassins versants Caux Seine d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau ;

- qu'aucune participation financière, des propriétaires concernés par les opérations d'entretien mentionnées dans le présent arrêté, n'est attendue ;
- que cette déclaration d'intérêt général est exemptée d'enquête publique ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

### Article 1 – Bénéficiaire

Le syndicat mixte des bassins versants Caux Seine désigné ci-après par « le bénéficiaire », peut faire ou faire réaliser les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de la Rançon et de la Fontenelle.

### Article 2 – Déclaration d'intérêt général

Les travaux d'aménagement des cours d'eau de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de la Rançon et de la Fontenelle, situés sur le territoire des communes de Maulévrier-Sainte-Gertrude et de Rives-en-Seine, sont déclarés d'intérêt général.

Le bénéficiaire ainsi que les entreprises qu'il mandate, sont autorisés à accéder aux parcelles concernées par les travaux projetés.

### Article 3 – Déclaration loi sur l'eau

Les travaux d'aménagements du lit majeur et la recharge granulométrique des cours d'eau de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de la Rançon et de la Fontenelle sont autorisés notamment au titre des rubriques suivantes de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

## Article 4 – Nature des travaux et prescriptions

### 4-1 Nature des travaux et d'entretien

#### L'entretien courant :

L'entretien courant se limite au lit mineur et comprend :

- entretien de la ripisylve,
- suppression des embâcles présents dans le cours d'eau,
- faucardage,
- désenvasement du lit mineur,
- lutte contre les espèces invasives.

#### Les opérations ponctuelles d'aménagement :

Ces opérations présentent un intérêt pour limiter, à terme, l'entretien courant et sont réalisées de préférence en techniques végétales sur des sections précises identifiées. Elles comprennent :

- la mise en œuvre de plantations ou de boutures d'arbres ou d'arbustes pour favoriser l'ombrage et limiter le faucardage récurrent ;
- la limitation des érosions de berges (excepté les berges maçonnées) en s'appuyant sur les techniques de génie végétal (retalutage en pente douce, suppression de merlons ...).

#### Les opérations de renaturation légère en lit majeur et en berges :

Ces opérations visent à favoriser les habitats piscicoles et à limiter le phénomène d'érosion. Elles comprennent :

- la protection et la consolidation des berges qui sont conçues préférentiellement en génie végétal ;
- la recharge granulométrique dans les zones qui en sont dépourvues ;
- la mise en place de banquettes d'hélophytes pour dynamiser les écoulements ;
- la réalisation de clôtures et d'abreuvoirs aménagés pour éviter le piétinement des berges par le bétail.

Les travaux de consolidation ou de protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes ainsi que les travaux de restauration de l'hydromorphologie et de continuité écologique de cours d'eau font l'objet du dépôt d'un dossier loi sur l'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

### 4-2 Prescriptions

Les travaux d'entretien en lit mineur et sur les berges du cours d'eau sont réalisés dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre. Un filtre à matière à suspension est disposé à l'aval de la zone d'intervention afin de limiter l'impact des travaux sur le milieu. Les filtres constitués de ballots de pailles sont proscrits.

Les travaux de faucardage sont réalisés manuellement sans arrachage des végétaux, sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre. Le faucardage est proscrit en cas de franchissement du seuil d'alerte sécheresse sur le bassin concerné, sauf nécessité pour la sécurité des biens et personnes. Tous les déchets issus du faucardage sont évacués du lit mineur.

Les résidus des espèces invasives sont traités afin d'éviter tout risque de propagation.

Les interventions en cas d'atterrissement n'engendrent pas de modification des profils en long et en travers du cours d'eau.

L'atlas du programme d'actions est détaillé en annexe 1.

## Article 5 – Modifications

Toute modification des opérations projetées dans leur nature ou leur quantité, est portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du service en charge de la Police de l'Eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par le bénéficiaire. Ces modifications ne peuvent être entreprises qu'après accord explicite des services de l'État.

#### **Article 6 – Comptes rendus de chantier**

Il inclut un reportage photo de chaque aménagement pour permettre d'évaluer la progression du chantier et d'avoir un regard sur le « avant/après » aménagement. Ce compte-rendu est mis à la disposition du service chargé de la Police de l'Eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

#### **Article 7 – Interdiction générale**

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords du cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

#### **Article 8 – Durée de validité**

La présente décision de déclaration d'intérêt général est valide pour autant que le pétitionnaire ne modifie pas de manière substantielle les travaux définis dans le cadre du programme pluriannuel de gestion et de restauration des rivières de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de la Rançon et de la Fontenelle.

Elle est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

#### **Article 9 – Changement de bénéficiaires**

Le transfert du bénéfice de l'autorisation à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés au préfet dans un délai de trois mois conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement.

#### **Article 10 – Droit de pêche**

Le droit de pêche des propriétaires riverains est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par la ou les associations de pêche et de protection du milieu aquatique agréées pour ces sections de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Copie du présent arrêté est adressé au président de la fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques.

Si elles souhaitent exercer ce droit, les associations concernées ou à défaut la fédération des associations agréées de pêche et protection des milieux aquatiques, en informe le préfet dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté conformément à l'article R.435-35 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire informe les différentes associations de pêche préalablement à toute intervention d'entretien.

#### **Article 11 – Déclaration des incidents et accidents**

Le bénéficiaire déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 12 – Contrôle**

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.171-1 du Code de l'environnement.

Le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer peut, à tout moment, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels, cartographiques et par analyses.

Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais occasionnés sont à la charge du bénéficiaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

### **Article 13 – Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L170-1 à L173-12 et pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13 du code de l'environnement.

**Article 14** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 15 – Droits d'usage de l'eau**

Les propriétaires riverains sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 16 – Publication**

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans les mairies des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale d'un an.

**Article 17** – La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la) :

- président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le **29 MARS 2023**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le responsable du Service  
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

**Voies et délais de recours :**

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Annexe 1 – Atlas du programme d'action



Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Gertrude, de la Rançon et de la Fontenelle

Planche N°1



Légende			
	souterrain		clôture
	Bassins		Retour entolide
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Barquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amont (lit, rive)		Gestion varangue
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion engorgement		
	Plantations seules	<b>Actions rhyphyte</b>	
	Recharge granulométrique		Entretien
	Remise fond de vallée		Entretien poussé
	Chaîne végétal		Tardif
	Suppression merlons		Arrachage minime
	Suppression/arrachage/peintations		Arrachage renoué
<b>Réflexion ZEC, ZH</b>			Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamine)
	Action ZEC		Surveillance
	Action ZH		Suppression esp. indésirables
	Abreuvoirs		

août 2022

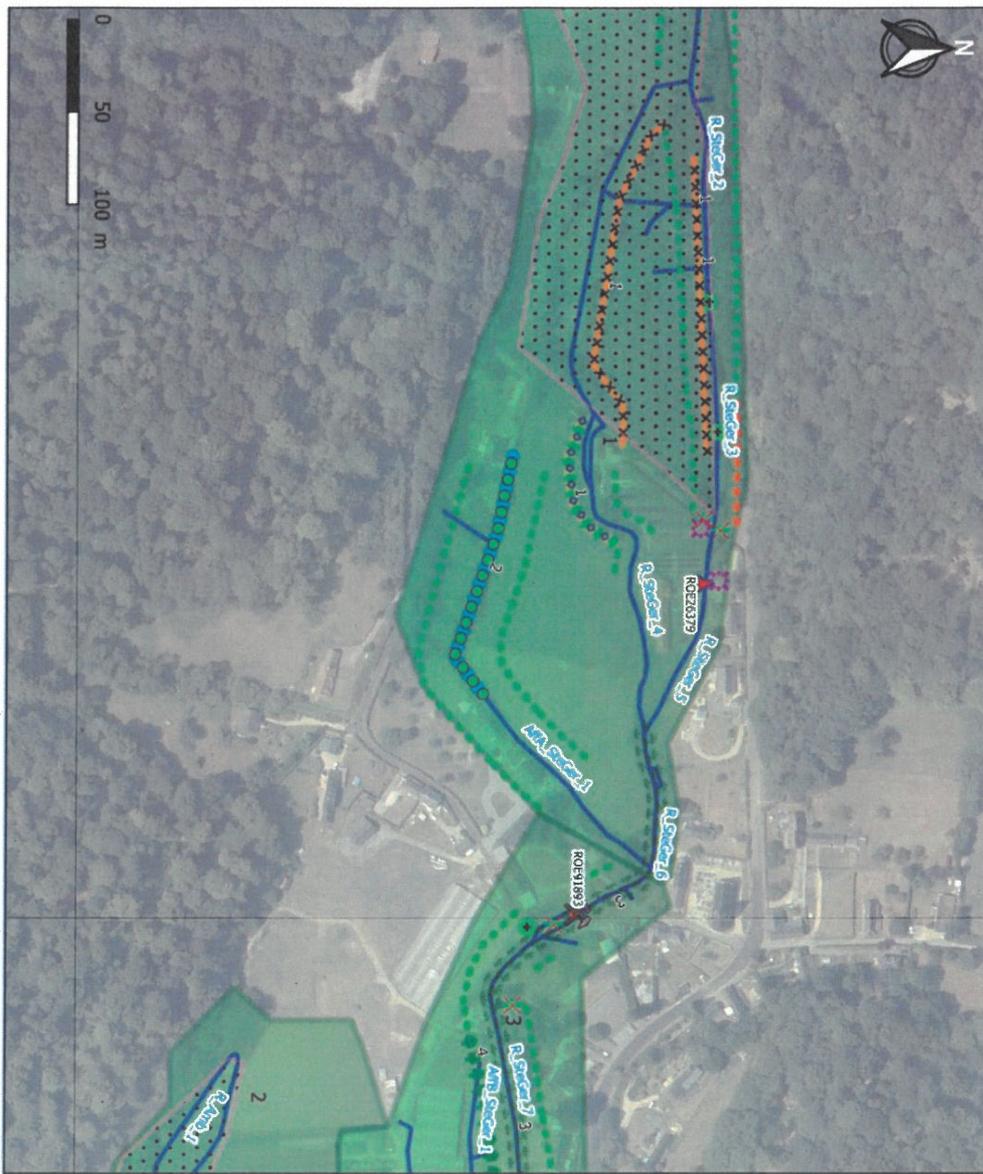


Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle

Planche N°2



Légende			
	souterrain		clôture
	Basins		Retenir embocle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OF majeur</b>	
	Banquettes (avec recharge ou plantations hydrophytes)		Aménagement
	Entretien (réseau amorce (fil., rfp))		Gestion vanasse
	Faucherage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		Entretien
	Plantations seules		Entretien poussé
	Rechargé granulométrique		Téard
	Remise fond de vallée		Arrachage nitrué
	Génie végétal		Arrachage renoué
	Suppression merlons		Suppression (Buddelia, Laurier, Balsamine)
	Travaux de plantations		Surveillance
	Refinition ZEC, ZH		Suppression esp. indésirables
	Action ZEC		
	Action ZH		
	Abreuvoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

9/31

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Gertrude, de la Rançon et de la Fontenelle

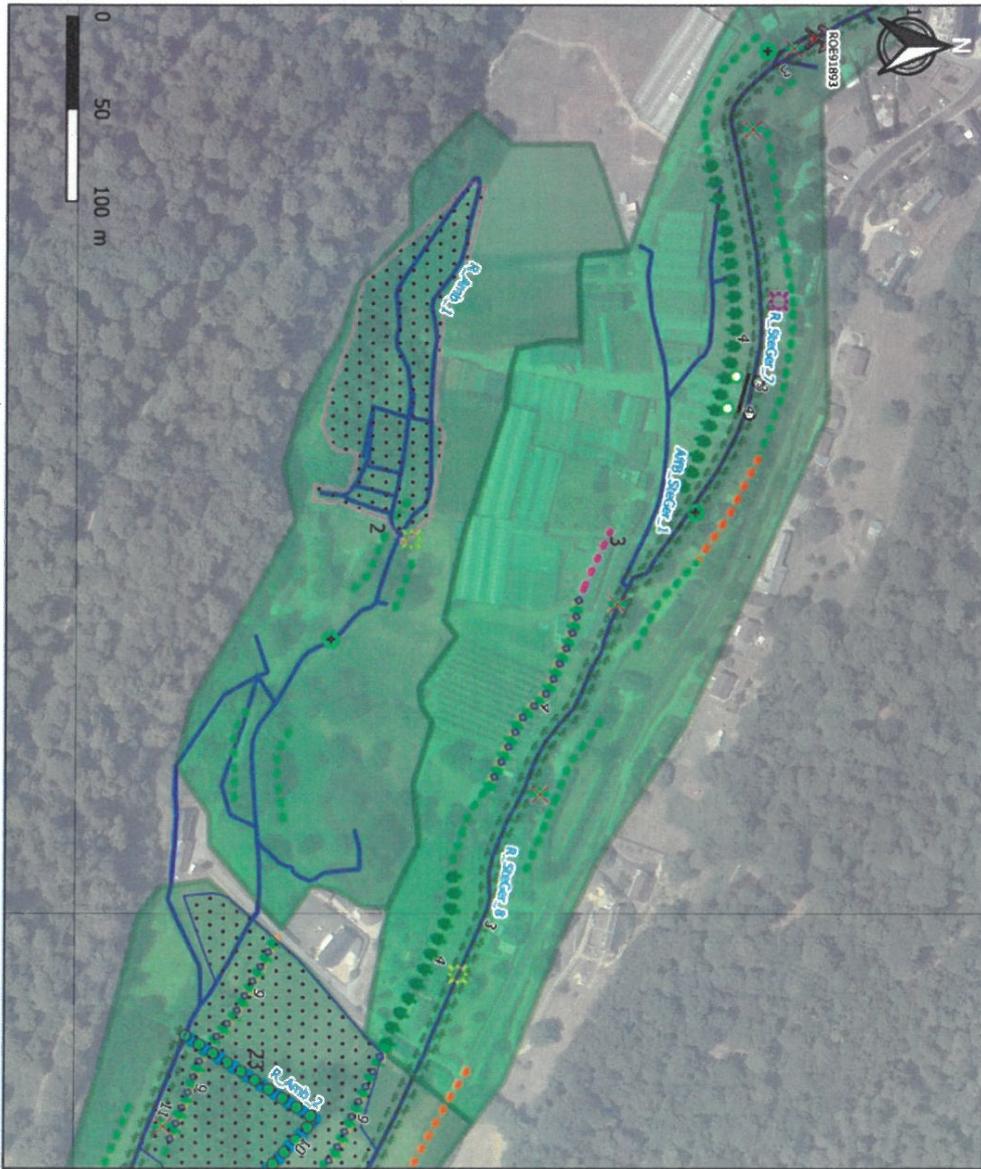


Planche N°3



Légende

	souterrain		doture
	Bassins		Retirer embase
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Barquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amorce (lit, rfp)		Gestion varanage
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement	<b>Actions ripisylve</b>	
	Plantations seules		Entretien
	Recharge granulo-métrique		Entretien poussé
	Gérite végétal		Téard
	Suppression merlons		Arrachage minute
	Trailage/plantations		Arrachage renouée
	Reflexion ZEC, ZH		Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamihé)
	Action ZEC		Surveillance
	Action ZH		Suppression esp. indésirables
	Abreuvoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

10/31

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle

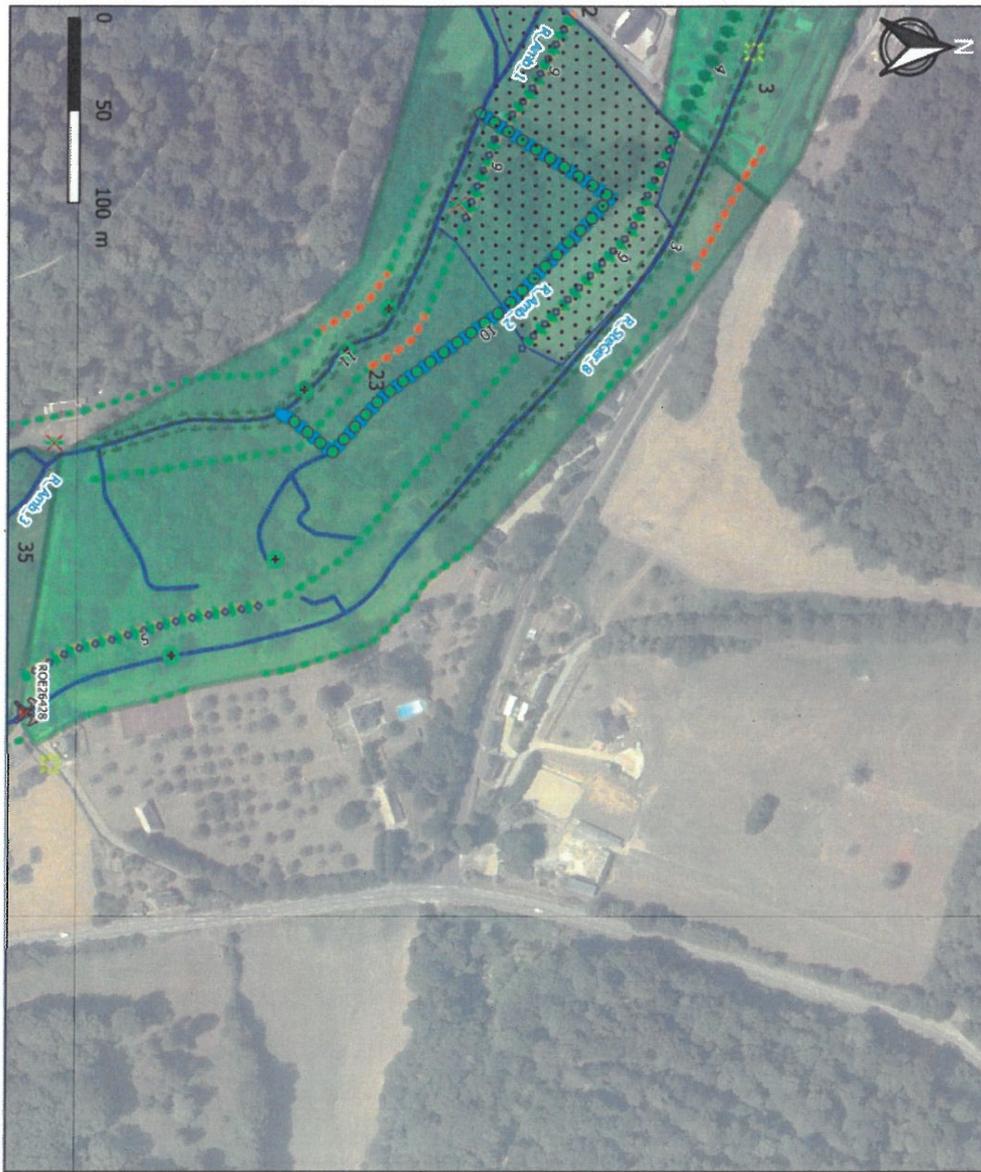


Planche N°4



Légende			
	souterrain		doture
	Bassins		Retirer embase
	Cours d'eau		Surveillance
	GMAX		Suppression
	Actions		Suppression
	Banquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Suppression
	Entretien réseau amorce (lit, rfp)		Suppression
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		Suppression
	Plantations seules		Suppression
	Redevance granulométrique		Suppression
	Rembe fond de vallée		Suppression
	Génie végétal		Suppression
	Suppression merlons		Suppression
	Travaux de plantations		Suppression
	Reflexion ZEC, ZH		Suppression
	Action ZEC		Suppression
	Action ZH		Suppression
	Abreuvoirs		Suppression
	Actions riparienne		Suppression
	Entretien		Suppression
	Entretien poussé		Suppression
	Téard		Suppression
	Arrachage nitride		Suppression
	Arrachage renouée		Suppression
	Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamine)		Suppression
	Surveillance		Suppression
	Suppression esp. indésirables		Suppression

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle



Planche N°5



## Légende

	souterrain		cloture
	Bassins		Retirer embacle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>			
	Barquettes (avec recharge ou plantations indophytes)		Gestion varangé
	Entretien (eau au amorce (lit, rip))		Suppression
	Faucardage raisonné		
	Gestion envasement		
	Plantations scules		Entretien
	Remise fond de vallée		Entretien poussé
	Génie végétal		Taieid
	Suppression mardons		Arrachage minime
	Tralange/plantations		Arrachage renoué
	Réfection ZEC, ZH		Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamine)
	Action ZEC		Surveillance
	Action ZH		Suppression esp. invasives
	Abreuvoirs		
<b>Actions sur OH majeur</b>			
	Aménagement		
	Gestion varangé		
	Suppression		
<b>Actions ripisylve</b>			
	Entretien		
	Entretien poussé		
	Taieid		
	Arrachage minime		
	Arrachage renoué		
	Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamine)		
	Surveillance		
	Suppression esp. invasives		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

12/31

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle



Planche N°6



Légende			
	souterrain		cloture
	Basiss		Retirer embode
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		Suppression
	Actions		Suppression
	Barquettes (avec recharge ou plantations hydrophytes)		Suppression
	Entretien rseau amorce (lit, rip)		Suppression
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		Suppression
	Plantations scules		Suppression
	Recharge granulométrique		Suppression
	Rembe fond de vallée		Suppression
	Genie végétal		Suppression
	Suppression merions		Suppression
	Travaux/Plantations		Suppression
	Reflexion ZEC, ZH		Suppression
	Action ZEC		Suppression
	Action ZH		Suppression
	Abruvouis		Suppression
	Actions ripisylve		Suppression
	Entrées		Suppression
	Entrées poussé		Suppression
	Talud		Suppression
	Arrachage minute		Suppression
	Arrachage renoué		Suppression
	Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamine)		Suppression
	Surveillance		Suppression
	Suppression esp. indésirables		Suppression

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Planche N°7



**Légende**

	souterrain		cloture
	Bassins		Rétirer embase
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>			
	Barquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Gestion varravage
	Entretien réseau aérobie (tir, rtp)		Suppression
	Faucardage raisonné		Actions rfp/lyve
	Gestion envasement		Entretien
	Plantations seules		Entretien poussé
	Recharge granulométrique		Téatd
	Remise fond de vialité		Arrachage minute
	Gélie w/déal		Arrachage renouée
	Suppression metrons		Suppression (Buddléa, Laurier, Balsamine)
	Suppression plantations		Surveillance
	Réflexion ZEC, ZH		Suppression esp. indésirables
	Action ZEC		
	Action ZH		
	Abreuvoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TéI : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)





Planche N°9



**Légende**

	souterrain		doture
	Bassins		Retireur embocde
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Barquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amorce (fil. r. rfp)		Gestion vannage
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement	<b>Actions n/lay/ve</b>	
	Plantations seules		Entretien
	Recharge granulométrique		Entretien poussé
	Remise fond de vallée		T'éclair
	Géité végétal		Arrachage minute
	Suppression merlon		Arrachage renouée
	Travaux/plantations		Suppression (Buddleif, Laurier, Balsamite)
	Réflexion ZEC, ZH		Surveillance
	Action ZEC		Suppression esp. indésirables
	Action ZH		
	Abrevoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Planche N°10



**Légende**

	souterrain		cloture
	Bassins		Retief' embede
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Barquettes (avec recharge ou plantations hydrophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amorce (lit, ripis)		Gestion vannage
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		Entretien
	Plantations saules		Entretien poussé
	Recharge granulométrique		Tekard
	Remise fond de vallée		Arrachage ritnué
	Gérite végétal		Arrachage renoué
	Suppression marnons		Suppression (Buddlaha, Laurier, Balsamine)
	Suppression marnons		Surveillance
	Suppression marnons		Suppression esp. indésirables
	Reflexion ZEC, ZH		
	Action ZEC		
	Action ZH		
	Abreuvoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
 BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
 Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Gertrude, de la Rangon et de la Fontenelle

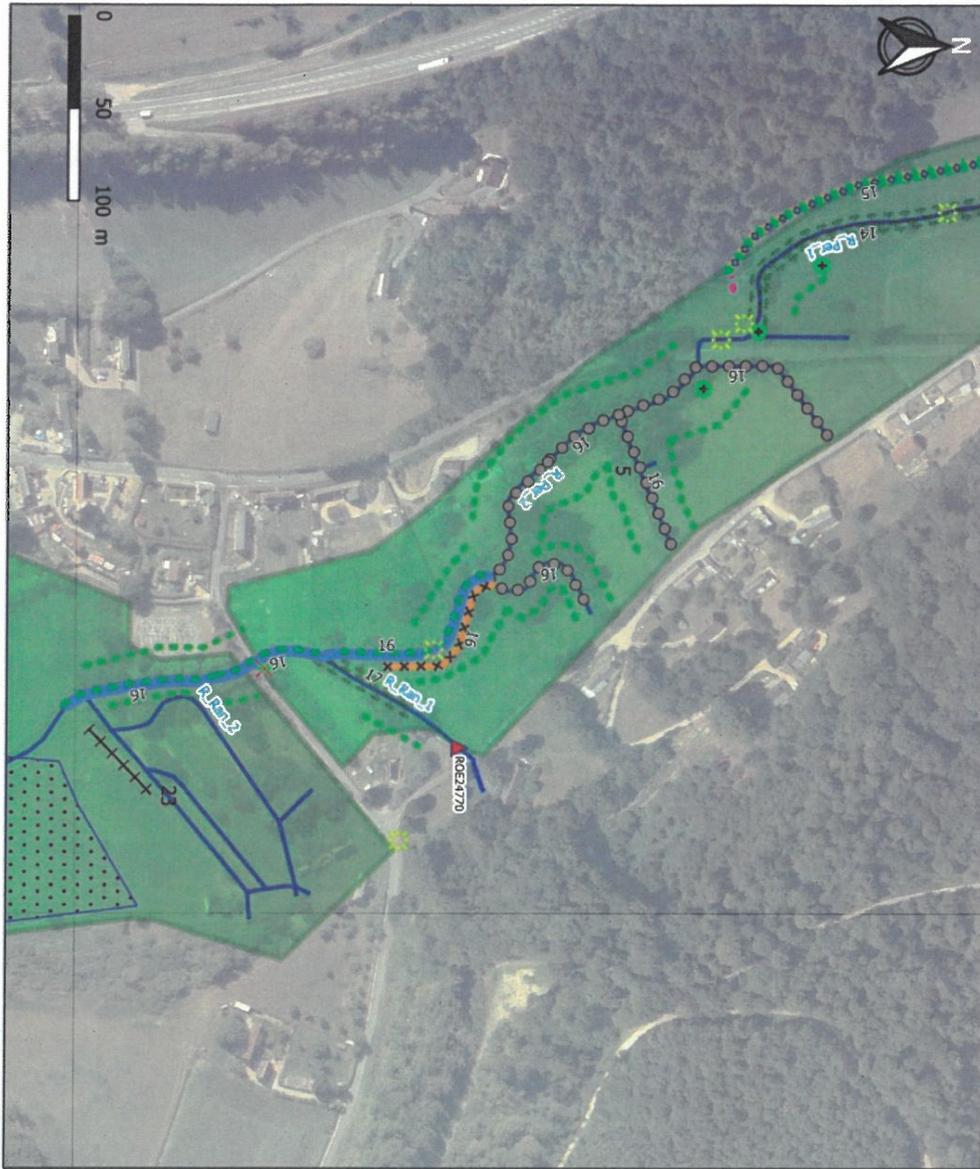


Planche N°11



Légende

	souterrain		Redire embocle
	Bassins		Surveillance
	Cours d'eau		
	EMAX		
<b>Actions</b>			
	Barraquages (avec recharge ou plantations hélophytes)		Gestion variée
	Entretien (réseau amont (lit, rip))		Suppression
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		Entretien
	Plantations scules		Entretien poussé
	Recharge granulo-métrique		T écard
	Génie végétal		Arrachage minime
	Suppression merfons		Arrachage renoué
	Travaux/Plantations		Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamine)
	Réflexion ZEC, ZH		Surveillance
	Action ZEC		Suppression esp. indésirables
	Action ZH		
	Abreuvoirs		
<b>Actions sur OH traqueur</b>			
	Aménagement		doture
			Redire embocle

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Planche N°12



Légende			
	Souterrain		Cloture
	Bassins		Retirer embarde
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
Actions		Actions sur OH majeur	
	Banquettes (avec recharge ou plantations hydrophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amorce (lit, rfp)		Gestion varavage
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		
	Plantations seules		Actions épluysive
	Recharge granulométrique		Entretien
	Génie végétal		Entretien poussé
	Suppression marions		Teland
	Travaux/ plantations		Arrachage minime
	Reflexion ZEC, ZH		Arrachage renoué
	Action ZEC		Suppression (Buddelia, Laurier, Balsamine)
	Action ZH		Surveillance
	Abreuvoirs		Suppression esp. indésirables

août 2022



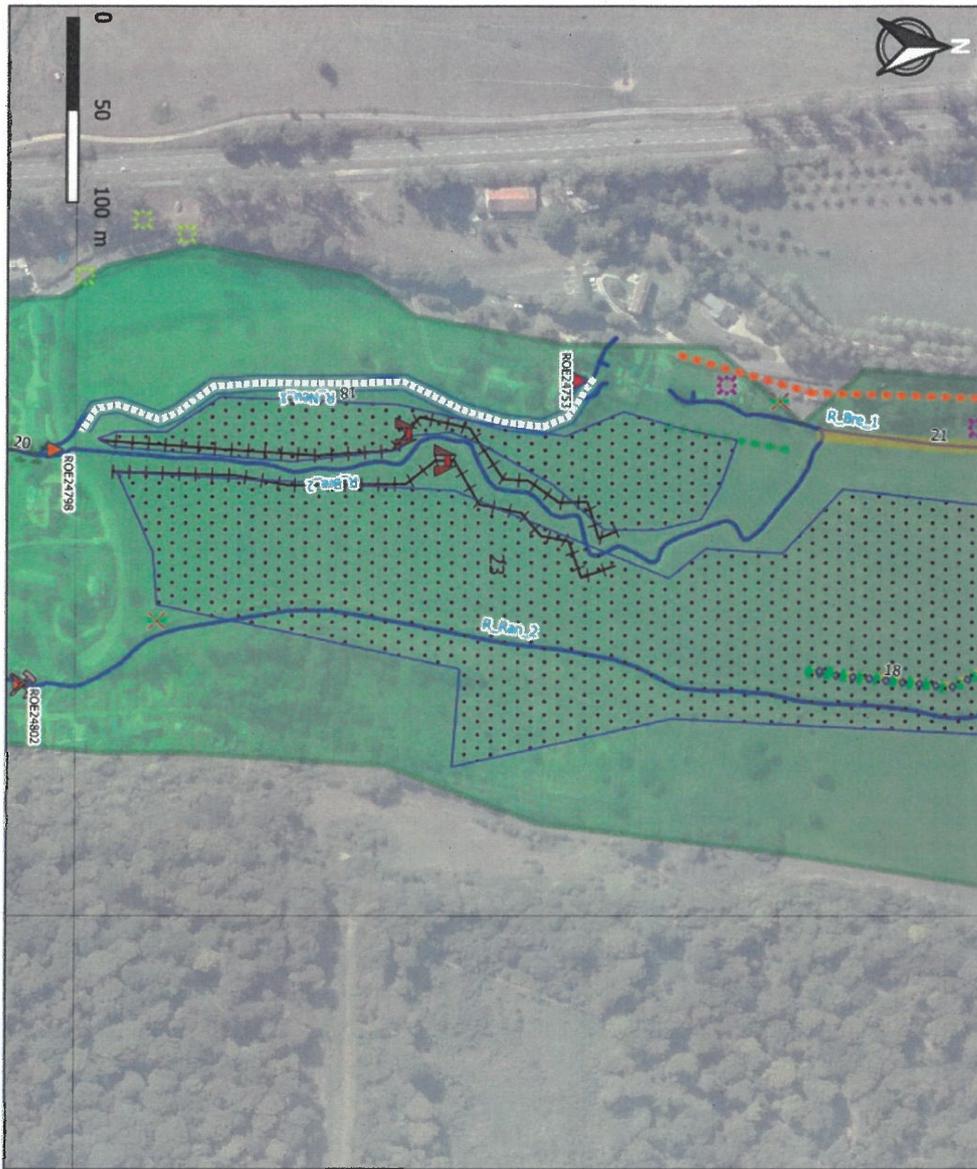


Planche N°13



Légende			
	souterrain		clôture
	Bassins		Retire embocle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Banquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amorce (lit, rfp)		Gestion vannage
	Faucardage rationné		Suppression
	Gestion embasement	<b>Actions ripisylve</b>	
	Plantations scilicet		Entretien
	Recharge granulométrique		Entretien poussé
	Remise fond de vaille		Téard
	Géne végétal		Arrachage minime
	Suppression merisiers		Arrachage renouée
	Suppression plantations		Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamite)
<b>Réflexion ZEC, ZH</b>			Surveillance
	Action ZEC		Suppression esp. indésirables
	Action ZH		
	Abreuvoirs		

août 2022



Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Gertrude, de la Rançon et de la Fontenelle



Planche N°14



**Légende**

	souterrain		Bassins		digue
	Cours d'eau		EMA		Retour embocade
	EMA		Surveillance		Actions sur OH majeur
	Barrages		Gestion vannage		Suppression
	Entretien réseau amsise (lit, rpi)		Suppression		Actions rpi/syve
	Faucardage raisonné		Entretien		Entretien poussé
	Gestion envasement		Terci		Arrachage minime
	Plantations scules		Arrachage renoué		Suppression (Baudela, Laune, Balsamine)
	Recharge granulométrique		Surveillance		Suppression esp. indésirables
	Remise fond de vallée		Suppression		
	Garde végétal				
	Suppression merlonis				
	Travaux/Plantations				
	Réfection ZEC, ZH				
	Action ZEC				
	Action ZH				
	Abreuvoirs				

août 2022

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Gertrude, de la Rançon et de la Fontenelle



Planche N°15



## Légende

	souterrain		cloture
	Gassins		Retrèr embicde
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		Suppression
	<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>
	Banquettes (avec recharge ou plantations hydrophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amont (lit, rpi)		Gestion vannage
	Faucardage rationné		Suppression
	Gestion emèvement		<b>Actions ripisylve</b>
	Plantations seules		Entretien
	Recharge granulométrique		Entretien poussé
	Remise fond de vallée		Téard
	Génie végétal		Arrachage minime
	Suppression meurons		Arrachage renoué
	Travaux d'entretien plantations		Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamih)
	<b>Reflexion ZEC, ZH</b>		Surveillance
	Action ZEC		Suppression esp. indésirables
	Action ZH		
	Abruvordis		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Planche N°16



Légende			
	souterrain		détour
	Bassins		Retirer embacle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>			
	Barquettes (avec recharge ou plantations Néophytas)		Gestion vannage
	Extinction réseau amorce (lit, rfp)		Suppression
	Faucherage raisonné		
	Gestion emvasement		
	Plantations seules		Entretien
	Remise fond de vallée		Entretien poussé
	Géne végétal		Téard
	Suppression mactons		Arrachage minute
	Travaux/palisations		Arrachage renouée
	Reflexion ZEC, ZH		Suppression (Buddléa, Laurier, Balsamifère)
	Action ZEC		Surveillance
	Action ZH		Suppression esp. Indésirables
	Abreuvoirs		

août 2022



Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle



Planche N°17



**Légende**

	soustraitin		clôture
	Basaris		Retrer embocle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		Suppression
	<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>
	Banquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amorce (lit, rfp)		Gestion vanasse
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		<b>Actions ripisylve</b>
	Plantations seules		Entretien
	Recharge granulométrique		Entretien poussé
	Remise fond de vaille		Téard
	Géfle végétal		Arrachage minime
	Suppression merions		Arrachage rouéde
	<b>Travaux de plantations</b>		Suppression (Buddleia, Laurier, Salamine)
	<b>Réfection ZEC, ZH</b>		Surveillance
	Action ZEC		Suppression esp. indésirables
	Action ZH		
	Abreuvoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

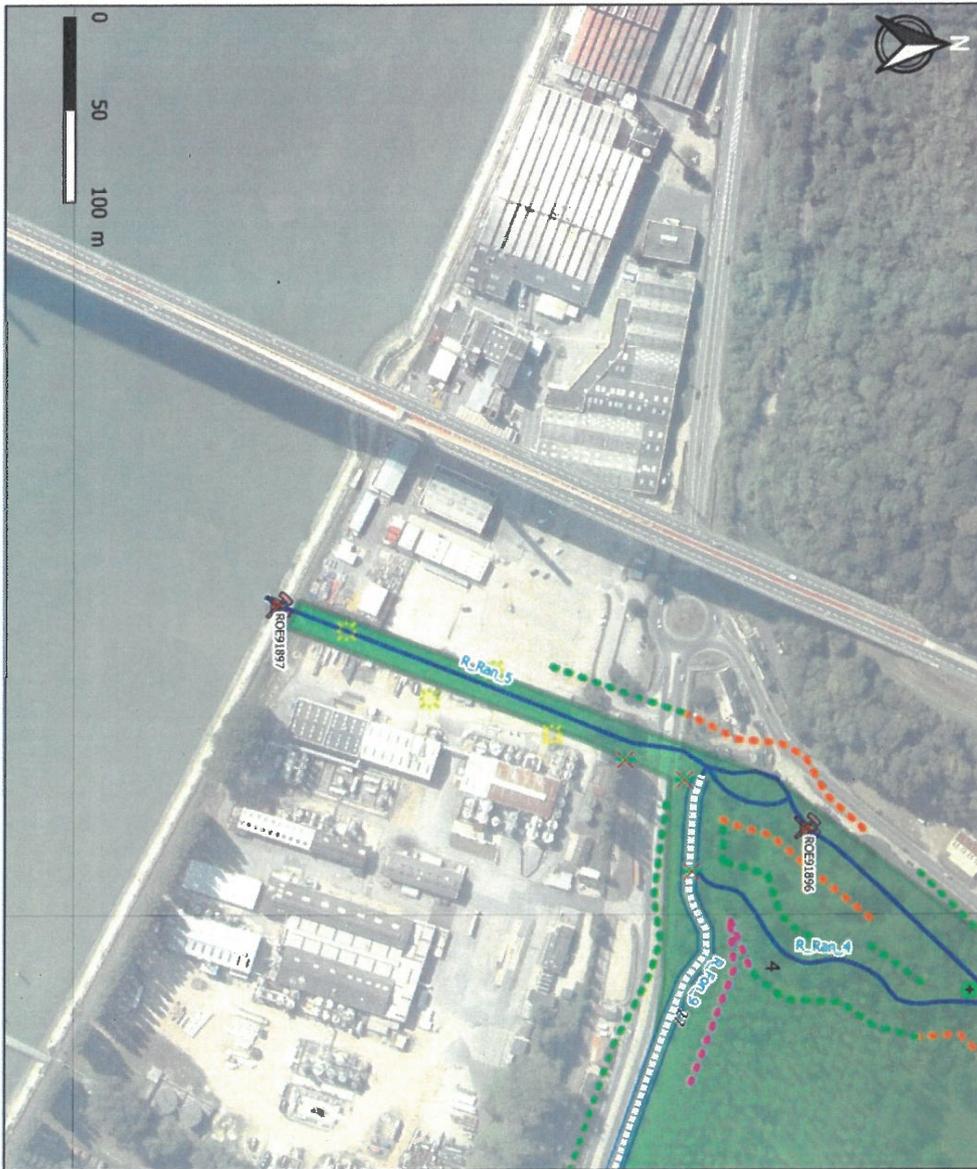


Planche N°18



Légende			
	souterrain		cloture
	Bassins		Retirer embâcle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
Actions		Actions sur OH majeur	
	Barquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amont (tir, rfp)		Gestion vannage
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		Entretien
	Plantations seules		Entretien poussé
	Recharge granulo-métrique		T'éclair
	Renneke fond de vallée		Arrachage minute
	Gérite végétal		Arrachage renouée
	Suppression merfons		Suppression (Glaucifol, Laurier, Balsamine)
	Tralages/plantations		Surveillance
Réflexion ZEC, ZH			Suppression esp. indésirables
	Action ZEC		
	Action ZH		
	Abrevois		

août 2022



# Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle

Planche N°19



Légende			
	souterrain		cloture
	Gasais		Retirer embacle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Barquettes (avec rechange ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amorce (lit, rpi)		Gestion vanasse
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		
	Plantations seules	<b>Actions ripisylve</b>	
	Rechange granulométrique		Entretien
	Remise fond de vallée		Entretien poussé
	Génie végétal		Téard
	Suppression merisiers		Arrachage minime
	Tralouges/plantations		Arrachage renouée
<b>Réflexion ZEC, ZH</b>			Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamine)
	Action ZEC		Surveillance
	Action ZH		Suppression esp. indésirables
	Abreuvoirs		

août 2022

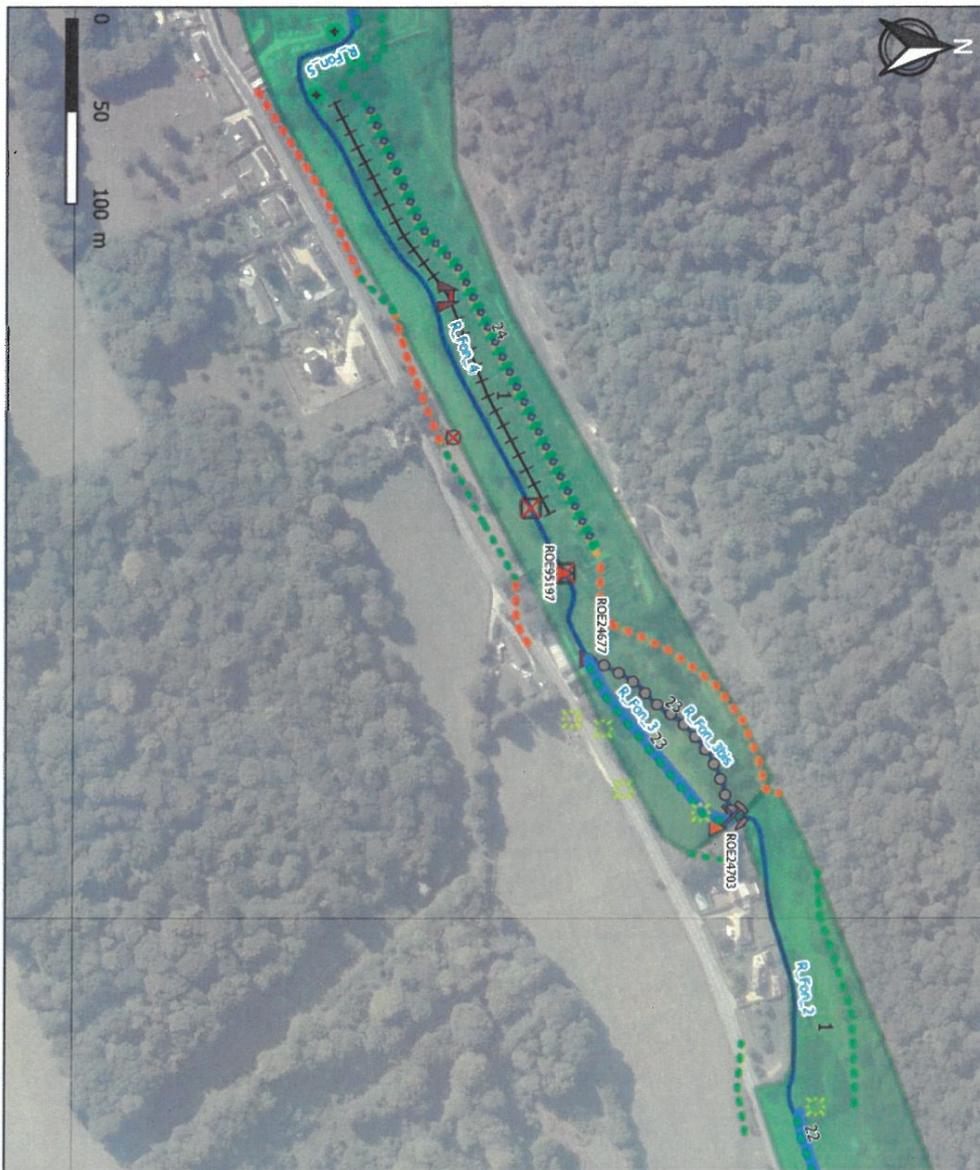


Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle

Planche N°20



Légende			
	souterrain		cloture
	Bassins		Retirer embase
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Barquettes (avec recharge ou plantations hydrophytes)		Aménagement
	Entretien réseau annexe (lit, rfp)		Gestion vannage
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		
	Plantations seules	<b>Actions ripisylve</b>	
	Recharge grandométrique		Entretien
	Génie végétal		Entretien poussé
	Suppression moutons		Téard
	Travaux d'entretien/abattages		Arrachage infimule
<b>Réalisation ZIÉC, ZH</b>			Arrachage renouée
	Action ZEC		Suppression (Bardilati, Laitier, Balsamine)
	Action ZH		Surveillance
	Atterrois		Suppression esp. indésirables

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle



Planche N°21



## Légende

	souterrain		docture
	Bassins		Retirer enlève
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Barquettes (avec recharge ou plantations hydrophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amont (lit, rip)		Gestion vannage
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion emasement		
	Plantations seules	<b>Actions ripilive</b>	
	Recharge granulométrique		Entretien
	Remise fond de vaille		Entretien poussé
	Géotextile végétal		Téard
	Suppression meurons		Arrachage minime
	Travaux de fauchage/plantations		Arrachage renoué
<b>Réflexion ZEC, ZH</b>			Suppression (Bardelle, Laurier, Balsamine)
	Action ZEC		Surveillance
	Action ZH		Suppression esp. indésirables
	Abreuvoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

28/31

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

# Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Gertrude, de la Rangon et de la Fontenelle



Planche N°22



## Légende

	souterrain		déclure
	Bassins		Retirer embacle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAAX		
<b>Actions</b>			
	Barquettes (avec recharge ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Extinction réseau amène (fil, rfp)		Gestion varange
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		Actions sur OH majeur
	Plantations scules		Entretien
	Remise fond de vallée		Entretien poussé
	Génie végétal		T'écard
	Suppression muretons		Arrachage minute
	Travaux/plantations		Arrachage renouée
	Suppression ZEC, ZH		Suppression (Burdella, Laurier, Salisminie)
	Action ZEC		Surveillance
	Action ZH		Suppression esp. indésirables
	Abreuvoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

29/31

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Atlas du programme d'actions des bassins de la Sainte-Grtrude, de la Rançon et de la Fontenelle



Planche N°23



**Légende**

	souterrain		clôture
	Seasifs		Retirer emboîte
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>			
	Barquettes (avec rechange ou plantations hydrophytes)		Gestion vanasse
	Entretien réseau aménagé (lit, rfp)		Suppression
	Faucardage raisonné		Actions ripisylve
	Gestion emasement		Entretien
	Rantonnages secs		Entretien poussé
	Rectilage granulométrique		Téard
	Remise fond de vallée		Arrachage minime
	Génie végétal		Arrachage renoué
	Suppression meurons		Suppression (Bardelle, Lanier, Balsamine)
	Trialutage plantations		Surveillance
<b>Reflexion ZEC, ZH</b>			
	Action ZEC		Suppression esp. indésirables
	Action ZH		
	Abreuvoirs		

août 2022



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



Planche N°24



Légende			
	souterrain		clôture
	Bassins		Retirer embacle
	Cours d'eau		Surveillance
	EMAX		
<b>Actions</b>		<b>Actions sur OH majeur</b>	
	Barquettes (avec rechargement ou plantations hélophytes)		Aménagement
	Entretien réseau amorce (lit, ripis)		Gestion vannage
	Faucardage raisonné		Suppression
	Gestion envasement		Entretien
	Plantations seules		Entretien poussés
	Rechargement granulométrique		Tekard
	Remise fond de vallée		Arrachage minime
	Gérite végétal		Arrachage renouée
	Suppression métrons		Suppression (Buddleia, Laurier, Balsamine)
	Suppression métrons		Surveillance
	Suppression métrons		Suppression esp. indésirables
	Reflexion ZEC, ZH		
	Action ZEC		
	Action ZH		
	Abreuvoirs		

août 2022





Direction départementale des territoires et de la  
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-31-00013

Arrêté de prescriptions complémentaires à  
l'effacement des impacts du Moulin au Roy (ROE  
140328) et du seuil Jean Macé (ROE 14233) sur la  
commune de Fécamp



ARRÊTÉ DU **31 MARS 2023**

**FIXANT LES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES À L'EFFACEMENT DES IMPACTS DU MOULIN AU ROY (ROE 104328) ET DU SEUIL JEAN MACÉ (ROE 14233) SUR LA COMMUNE DE FÉCAMP**

Affaire suivie par : Nicolas GOURBIN  
Tél. : 02 76 78 33 86  
Mèl : [ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr)  
Référence : 76-2022-00430

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L181-14, L211-1, L214-1 à L214-6, L214-17, R214-1 et suivant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés au titre du I de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 23 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Vu l'arrêté n° 23-012 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-006 du 2 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le porter à connaissance déposé le par le syndicat des rivières Valmont Ganzeville pour le compte de la ville de Fécamp ;
- Vu le courrier de la ville de Fécamp en date du 30 janvier 2023 ;

- Vu l'avis de l'office français de la biodiversité, en date du 30 janvier 2023 ;
- Vu la notification faite au bénéficiaire via son mandataire du projet d'arrêté par mail en date du 27 mars 2023 ;
- Vu la réponse du bénéficiaire par mail de son mandataire en date du 30 mars 2023.

CONSIDÉRANT :

- que les ouvrages hydrauliques du moulin au Roy et du seuil Jean Macé sont référencés comme obstacle à l'écoulement sous les codes ROE 104328 et ROE 14233 ;
- que la commune de Fécamp est propriétaire de ces deux ouvrages ;
- qu'au droit du seuil Jean Macé, il ressort des documents historiques que l'ensemble du bras secondaire de la Valmont constitue un bief visant à alimenter l'ancien moulin, sa propriété étant rattachée à celle de l'ouvrage ;
- que les ouvrages ne sont plus fonctionnels, l'ensemble des vannes étant notamment absent ;
- que l'ouvrage ne fait l'objet d'aucun projet de remise en route ;
- que les ouvrages Jean Macé et du moulin au Roy présentent des dénivelées hydrauliques respectives de 20 et 50 centimètres ;
- que la commune de Fécamp souhaite effacer les impacts sur le milieu des ouvrages lui appartenant, ceux-ci n'ayant plus d'usage ;
- qu'au droit du seuil de Jean Macé, la Valmont est composée de deux bras, le bras gauche constituant le bief de l'ancien moulin ;
- que compte tenu de l'urbanisation autour de ces bras, il est nécessaire de maintenir une répartition des débits similaire après travaux afin d'assurer la non aggravation du risque inondation ;
- que la Valmont est classée en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, pour les espèces cibles suivantes : saumon atlantique, truite de mer et fario, lamproie, anguille européenne ;
- que compte tenu de leur géométrie et des conditions d'écoulement au droit des ouvrages ceux-ci constituent des obstacles sélectifs pour les espèces cibles du cours d'eau ;
- que le projet consiste à la suppression des ouvrages et à la sécurisation du profil en long dans l'emprise du lit actuel ;
- qu'au droit de chacun des ouvrages, l'aménagement est constitué de la mise en place de deux radiers en matériaux grossiers permettant d'échelonner la dénivelée du fond du lit ;
- que les radiers projetés permettent de fixer la cote de connexion au fond du lit en amont afin de limiter le risque d'érosion régressive du fait de la pente moyenne du tronçon plus élevé que la pente moyenne de la vallée ;
- qu'il convient de fixer une cible de 1,5 % de pente aux radiers afin d'assurer des conditions de transit optimales aux espèces cibles ;

- que le projet permet de restaurer la continuité écologique au droit du site et d'assurer la protection et la préservation des espèces amphihalines présentes ;
- que les travaux en lien direct avec le lit mineur sont prévus sur une période comprise entre les mois de juin et octobre afin de bénéficier de conditions hydrauliques favorables et de limiter l'impact des travaux sur les espèces fréquentant le cours d'eau ;
- qu'il est nécessaire d'établir un protocole d'intervention comprenant les mesures de surveillance du milieu durant la phase travaux ;
- que le projet contribue à atteindre le bon état des masses d'eau et est donc compatible avec le SDAGE Seine Normandie en vigueur ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés et notamment la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

## ARRÊTE

### Article 1 – Identification du demandeur

La ville de Fécamp, représentée par Monsieur le maire, désignée ci-après « le bénéficiaire », peut, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, faire ou faire réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages du seuil de Jean Macé et du moulin au Roy, sur la commune de Fécamp.

### Article 2 – Nomenclature Loi sur l'Eau

Les ouvrages du seuil de Jean Macé et du moulin au Roy, sur la commune de Fécamp sont réputés autorisés au titre des rubriques suivantes de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 2° un obstacle à la continuité écologique : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation antériorité et modification
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	Autorisation antériorité et modification

L'ensemble des opérations est mené conformément aux engagements et valeurs annoncés dans le dossier dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

A l'issue des travaux la transmission et validation des plans de récolement par le service en charge de la police de l'eau de la DDTM de la Seine-Maritime abroge les règlements existants sur les ouvrages.

### Article 3 – Travaux autorisés

Les travaux sont constitués de :

- Travaux préparatoires des accès chantier ;
- Basculement des eaux ;
- Démantèlement des ouvrages existants ;
- Aménagement des radiers dans le fond du lit ;
- Réfection des murs impactés par les travaux en rive droite du site du seuil de Jean Macé ;
- Recalibrage du gabarit du cours d'eau au droit du site du moulin au Roy ;
- Reprofilage des berges du bras droit de la Valmont ;
- Végétalisation des berges ;
- Élimination d'un massif de renouée asiatique en rive droite de la Valmont ;
- Remplacement d'une passerelle au droit de l'ouvrage Jean Macé.

### Article 4 – Caractéristiques de l'aménagement final

Les plans et profils des aménagements sont disponibles en annexes 2 à 5 du présent arrêté.

L'ensemble des maçonneries des ouvrages implantées dans le cours d'eau est démantelé.

Les aménagements sont constitués sur chacun des sites de deux radiers présentant chacun une pente maximale de 1,5 %. Ils sont constitués de matériaux de diamètre 50-200 mm, sur une épaisseur de 40 cm minimum.

#### 4.1 – Aménagement au droit du seuil Jean Macé (ROE 14233)

La cote du fond du lit à la connexion amont du radier est de 7,41 m NGF.

La fosse de dissipation de l'ouvrage est partiellement comblée, une mouille est maintenue sur une hauteur minimale de 1 mètre.

#### 4.2 – Aménagement au droit du moulin au Roy (ROE 104328)

La cote du fond du lit à la connexion amont du radier est de 6,48 m NGF.

### Article 5 – Dispositions en phase travaux

#### 5.1 – Protocole de désinfection

Les engins et outils intervenant dans le cours d'eau sont préalablement désinfectés. Le protocole de désinfection et les produits utilisés sont précisés au travers du premier compte rendu de chantier.

#### 5.2 – Dispositions de mise en eau des bras

Les opérations de basculement des eaux nécessitent :

- une information obligatoire, la semaine précédant le début des travaux et la semaine de la mise en eau auprès de la brigade de l'Office Français de la Biodiversité de la Seine-Maritime et du bureau en charge de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;
- une mesure de débit avant la reconnexion ;
- une connexion progressive des bras en amont, étalée sur une semaine avec un début de connexion le premier jour et une augmentation progressive du débit avec des paliers de 24 heures correspondant respectivement à 20 %, 50 %, 80 % et 100 % du débit dédié au bras de contournement, ce afin de limiter l'érosion régressive et la mise en suspension de matières solides ;
- un report en cas de prévision météorologique de la semaine indiquant des pics de chaleur supérieurs à 30° C, en cas d'alerte sécheresse définie par arrêté sur le cours d'eau considéré ;
- une mise en eau progressive le matin en cas de température prévisionnelle supérieure à 25° C dans la journée, en cas d'alerte sécheresse définie par arrêté sur le cours d'eau considéré ;
- un report de la mise en eau en cas de prévision de pluies orageuses prévues dans la journée.

La mise en eau ou l'assèchement d'un bras peut être étalé sur trois jours en cas de transfert du demi débit du cours d'eau (mise à sec initiale et mise en eau finale).

Tous travaux en rivière nécessitent l'accord préalable du bureau en charge de la police de l'eau à la DDTM de la Seine-Maritime en cas d'atteinte du seuil d'alerte sécheresse.

#### 5.3 – Dispositions de mise à sec d'un bras/demi-lit

Lors de la mise à sec d'un bras, il est effectué à la charge du bénéficiaire, une pêche de sauvegarde lors de la baisse des débits de 50 % à 20 % et d'un ramassage des derniers individus lors de la baisse des débits de 20 % à 0 %. Les espèces ramassées ou pêchées sont remises à l'eau en amont ou en aval de la zone de travaux. Avant les mises en assec du cours d'eau, l'entreprise identifie des zones de dépôt dont l'habitat est compatible avec les espèces ramassées ou pêchées, notamment l'écrevisse à pattes blanches.

#### 5.4 – Conditions d'implantation

L'implantation des ouvrages et travaux est adaptée aux caractères environnementaux des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages de l'eau. Les conditions d'implantation sont de nature à éviter ou, à défaut, à limiter autant que possible les perturbations sur les zones du milieu, tant terrestre qu'aquatique. Elles n'engendrent pas de perturbations significatives du régime hydraulique du cours d'eau, ni n'aggravent le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont, ni ne modifient la composition granulométrique du lit mineur.

#### 5.5 – Plan de chantier et calendrier des travaux

Le bénéficiaire élabore un plan de chantier comprenant cette description graphique et un planning visant, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace la réalisation des travaux et ouvrages en fonction :

- des conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques,
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement,
- de la nature et de l'ampleur des activités de navigation, de pêche et d'agrément.

Les travaux sont effectués en dehors des périodes de crues. Ils sont réalisés lorsque leur impact sur la reproduction piscicole est le plus faible et que les niveaux d'eau sont bas. Ainsi, les travaux en lien direct avec le lit mineur sont réalisés sur une période comprise **entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre**.

Les chantiers sont organisés pour détourner les eaux en minimisant les portions de cours d'eau asséchées.

Le plan de chantier, comprenant notamment la méthodologie de basculement des eaux entre les bras/demi-lits lors de la phase travaux est présentée à l'OFB et à la DDTM de la Seine-Maritime avant leur commencement, au plus tard 15 jours avant le début des travaux.

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident.

#### 5.6 – Tenue du chantier

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un maître d'œuvre qui veille à la bonne réalisation des opérations et au respect des règles de sécurité et de préconisations présentées dans le présent arrêté.

#### 5.7 – Fermeture du chantier au public

La zone des travaux est strictement interdite au public pour des raisons de sécurité.

#### 5.8 – Emploi d'engins

Les travaux sont réalisés avec des engins légers adaptés aux milieux aquatiques. Le déplacement des engins est limité au minimum nécessaire et doit respecter l'intégralité des chemins d'accès. Les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur. Les carburants sont stockés sur des aires étanches.

Les engins utilisés fonctionnent à l'huile biodégradable.

#### 5.9 – Limitation des apports en MES et polluants liés

Le bénéficiaire veille par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.

Des filtres à MES sont installés à l'aval de la zone de chantier, afin de prévenir un départ important de sédiments dans le cours d'eau.

Les filtres constitués de ballots de paille sont proscrits.

#### 5.10 – Limitation des risques de pollution accidentelle

Le bénéficiaire veille au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

L'installation des zones de chantier s'effectue en dehors du lit mineur du cours d'eau, de ses bras secondaires et de ses affluents, où sont réalisées les opérations ne concernant pas spécifiquement les travaux : stockage des matériaux, installation des compresseurs et autres matériels, distribution de carburant, stationnement des engins.

Des bacs de décantation sont installés pour toutes les eaux de nettoyage et de ruissellement du chantier (la charge de matières en suspension ne devant pas excéder 90 kg/jour). Ils permettent un abattement des MES de 80 %.

Les entreprises travaillant sur les cours d'eau disposent, sur le chantier, de barrages flottants pour contenir une éventuelle pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Un plan de prévention en cas de pollution est mis en œuvre pendant la durée du chantier.

#### 5.11 – Prévention des incidents

Il convient de prévoir un recours rapide et systématique aux services de sécurité civile compétents et la mise en œuvre de mesures d'urgence.

#### 5.12 – Remise en état des lieux

Pour chaque site, les lieux doivent être remis en état après les travaux. Il s'agit notamment :

- d'exporter hors de l'emprise du cours d'eau les déblais liés aux travaux (hors réutilisation prévue dans la demande) ;
- de retirer tous les matériaux apportés pendant le chantier ;
- de récolter tous les déchets issus des travaux afin de les exporter hors du site, le brûlage de déchets étant interdit, des dérogations étant possible pour les espèces à caractère invasif ;
- de reconstituer la végétation rivulaire abîmée ou coupée à l'aide d'essences locales et adaptées (saules, frênes, aulnes...) ;
- de remettre à l'état initial les voiries utilisées pour l'accès au chantier.

### **Article 6 – Entretien et surveillance pour les travaux**

#### 6.1 – Sécurité des chantiers et risques de crues

Les travaux sont réalisés en étiage pour limiter le risque de submersion des chantiers par des crues. Le bénéficiaire s'assure du suivi de la pluviométrie et des débits du cours d'eau, de ses bras secondaires et de ses affluents afin de pouvoir anticiper l'arrivée d'une éventuelle crue, arrêter suffisamment tôt les chantiers et évacuer les hommes et les matériels.

#### 6.2 – Prévention des incidences

Concernant les travaux, un suivi de l'évolution du milieu est réalisé les premières années afin de contrôler l'apparition de zone d'érosion notamment, et le cas échéant de proposer une consolidation en technique végétale.

#### 6.3 – Pollution accidentelle

Le bénéficiaire prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage peuvent occasionner au cours des

travaux ainsi qu'après leur réalisation. Il garantit en outre une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

En cas d'incident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le bénéficiaire prend toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe dans les meilleurs délais le préfet, le service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le maire.

Afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures pendant la phase de chantier, liée à la présence d'engins, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- 1°) Les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur.
- 2°) L'entretien des engins (vidanges...) sur le site est interdit.
- 3°) Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites.
- 4°) Les vitesses des engins de chantier sont limitées.
- 5°) Tout stockage d'hydrocarbures sur le chantier est interdit.
- 6°) Les entreprises travaillant à proximité de réseau hydraulique (cours d'eau, étangs...) disposent, sur le chantier, de barrages flottants pour contenir une éventuelle pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Un plan de prévention en cas de pollution est mis en œuvre pour la phase de chantier. Toutes dispositions utiles sont prises pour éviter tout déversement, même accidentel, de produits susceptibles par leur nature d'entraîner une contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

#### **Article 7 – Compte-rendu de chantier et plan de récolement**

Le bénéficiaire, établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte-rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Il inclut également un reportage photo de chaque ouvrage pour permettre d'évaluer la progression du chantier et d'avoir un regard sur le « avant/après » aménagement. Ce compte-rendu est mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau à la DDTM de la Seine-Maritime.

À la fin des travaux, il adresse au préfet le plan de récolement comprenant le profil en long et les profils en travers de la partie du cours d'eau aménagée, les mesures de débit réalisées après travaux, ainsi que le ou les compte(s)-rendu(s) de chantier. Ces documents sont fournis en format informatique, et, en ce qui concerne le plan de récolement, en format papier.

#### **Article 8 – Interdiction générale**

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords des cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

#### **Article 9 – Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation est portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet.

#### **Article 10 – Déclaration des incidents et accidents**

Le bénéficiaire déclare, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, il fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 11 – Accès aux installations**

Les travaux n'entravent pas l'accès et la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps, aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions en application de l'article L216-3 du code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 12 – Contrôle**

Le service en charge de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques et par analyses. Le déclarant permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais occasionnés sont à la charge du bénéficiaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

#### **Article 13 – Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L171-1 et suivants du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13.

#### **Article 14 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 15 – Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière d'archéologie préventive.

#### **Article 16 – Publication**

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie de Fécamp pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au service en charge de la police de l'eau à la DDTM de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

#### Article 17 – Exécution

Le sous-préfet du Havre, le maire de Fécamp, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la) :

- chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Fait à Rouen, le

31 MARS 2023

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par subdélégation

Le responsable du Service  
Transitions Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

P.J. : annexes

#### Voies et délais de recours :

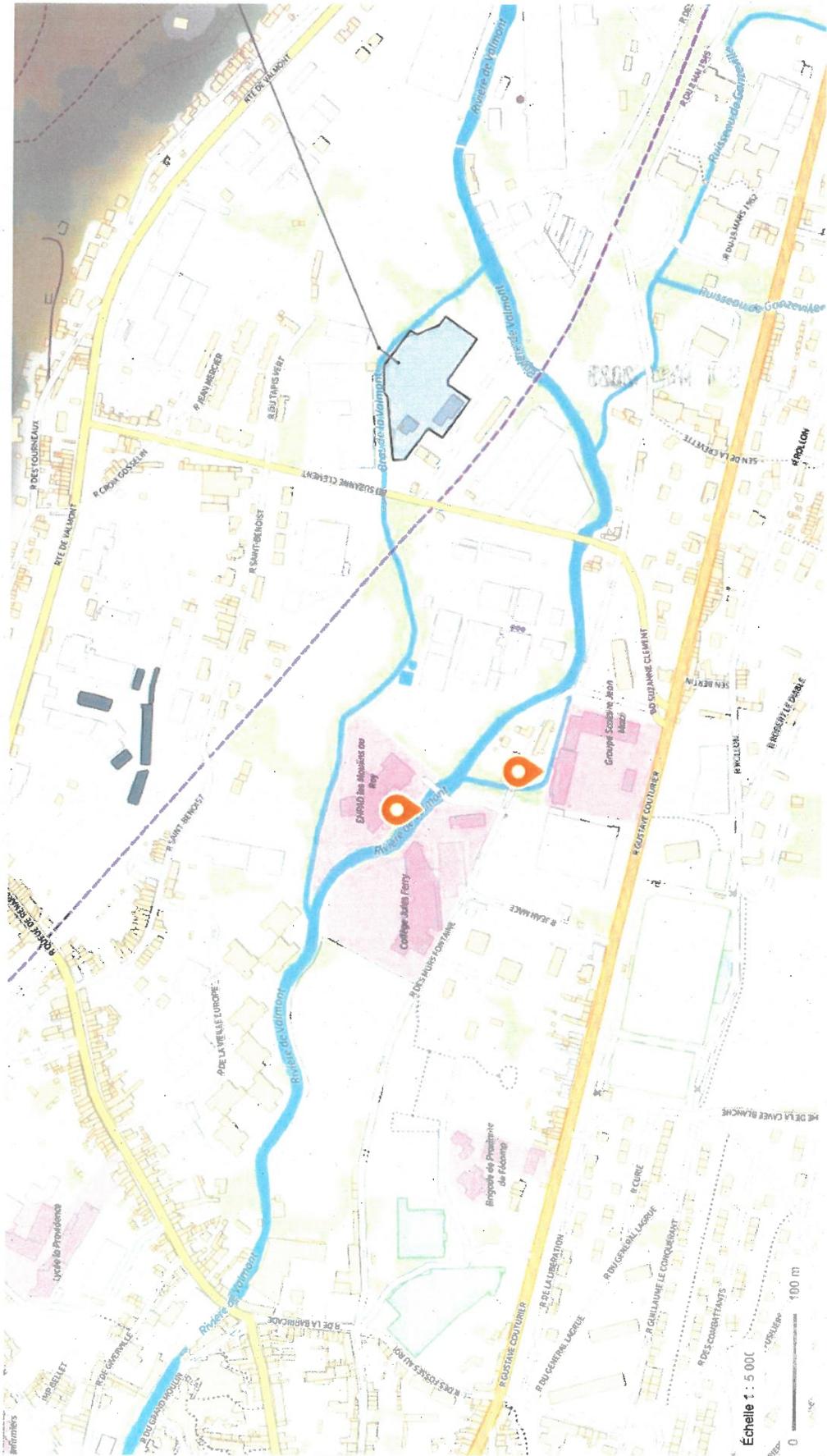
Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R181-50 du code de l'environnement :

- 1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- 2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

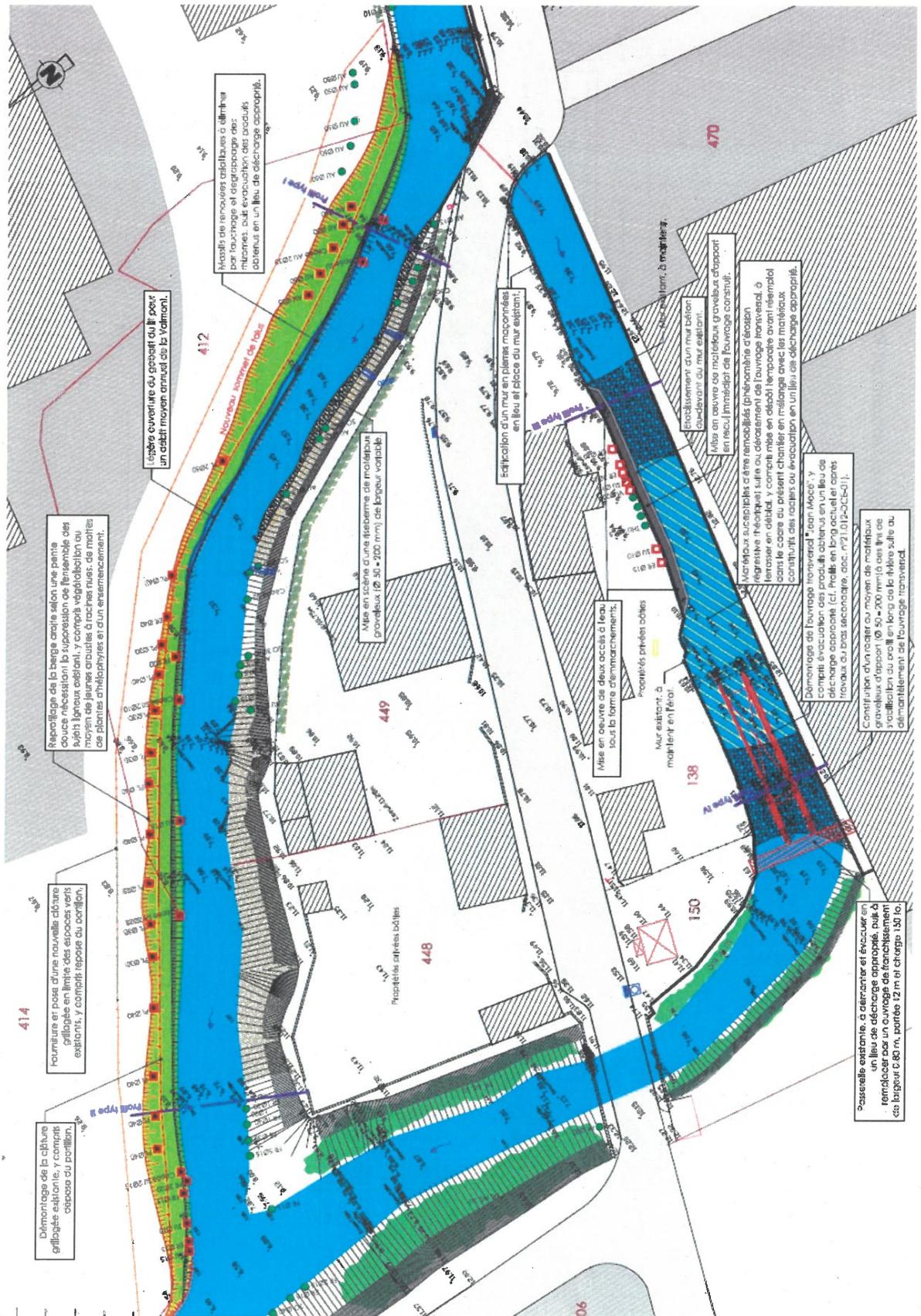
Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux

ANNEXE 1 : Localisation des ouvrages

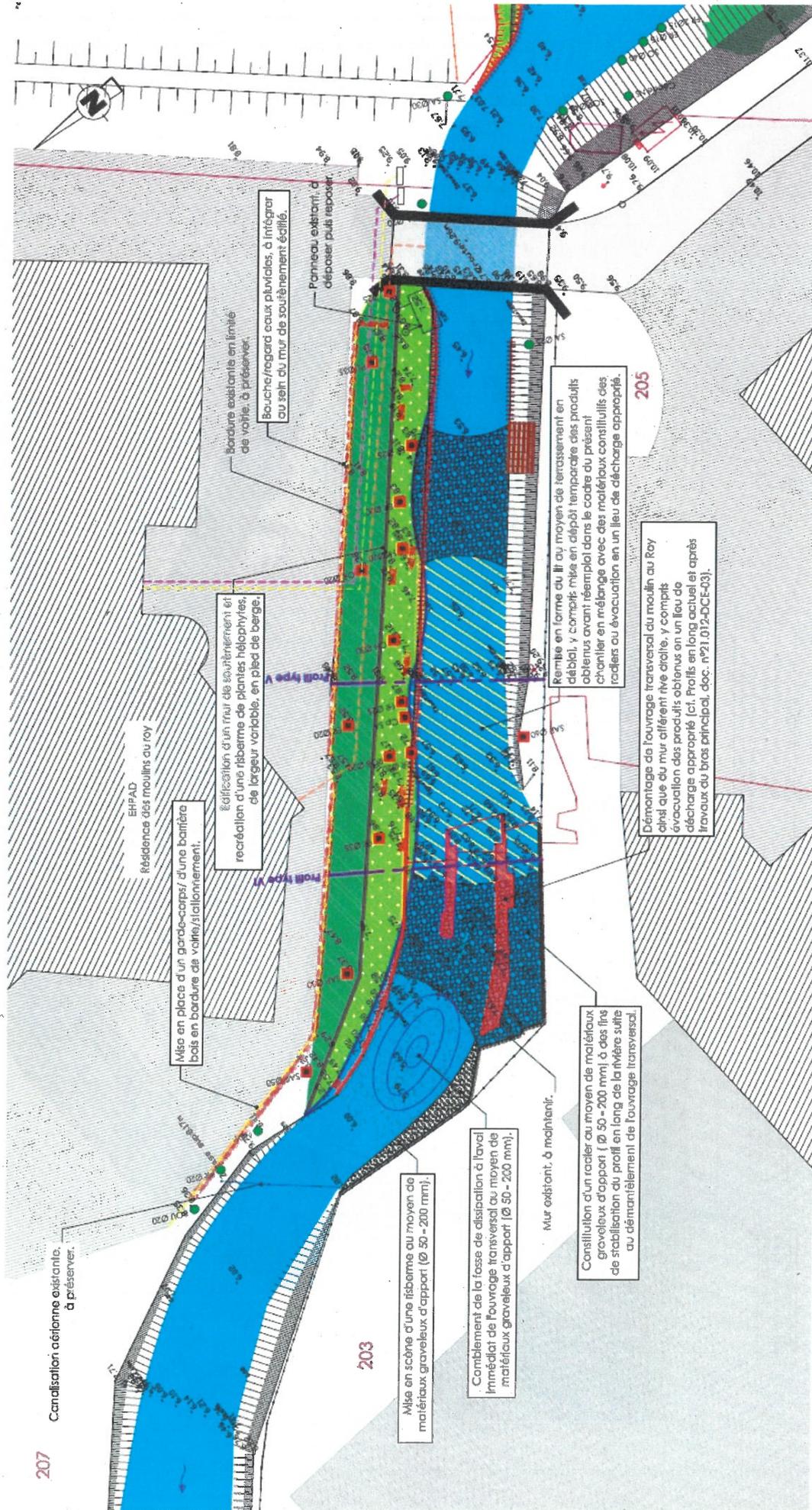


10/16

## Annexe 2 : Plan général des aménagements – ouvrage Jean Macé



### Annexe 3 : Plan général des aménagements – ouvrage du moulin au Roy



12/16

# Annexe 4: Profil en long aménagement – ouvrage Jean Macé

## Profil en long du bras secondaire Ouvrage "Jean Macé"

Défléance entre les deux  
bras de la Vaimont

Mise en forme d'une  
sur-profondeur (rouille) entre les  
deux radiers constitués.

Profil type III

Emprise du pont

Amont

La Vaimont

### Légende

- - - Ligne d'eau avant travaux de la Vaimont
- - - Ligne d'eau après travaux de la Vaimont
-  Travaux de terrassement en déblai, y compris évacuation des produits obtenus en un lieu de décharge approprié
-  Mise en oeuvre de radiers de matériaux graveleux d'apport (pente 1,5%)

Echelles : - 1/250 (abscisse)  
- 1/100 (ordonnée)

0,00m NGF

SITUATION ACTUELLE		1,72	1,13	1,27	7,52	4,69	7,68	5,57	7,23	8,60	15,61	4,52	3,70	3,45	1,99	2,11
Distances partielles aléas (m)		7,45	1,72	0,95	7,52	5,57	7,49	7,24	7,23	7,39	7,32	7,40	7,44	7,18	7,44	7,44
Distances cumulées (m)		7,45	2,66	3,79	13,09	18,68	26,44	31,22	31,22	39,42	55,23	59,76	63,45	65,90	68,89	7,44
Altitudes fond du lit (m)		7,32	0,00	7,45	1,72	0,95	7,49	17,78	7,23	8,60	15,61	4,52	3,70	3,45	1,99	2,11
Pente générale																

SITUATION APRES TRAVAUX		7,32	0,00	35,43	10,00	7,26	7,26	0,00%
Distances partielles aléas (m)		7,32	0,00	35,43	10,00	7,26	7,26	0,00%
Distances cumulées (m)		7,32	0,00	35,43	45,43	52,69	59,95	0,00%
Altitudes fond du lit (m)		7,32	0,00	35,43	10,00	7,26	7,26	0,00%
Pentes et altitudes particulières (avec les radiers)								0,00%
Pente générale du lit								0,00%

Emprise de l'ouvrage "Jean Macé", à démonter, y compris évacuation des produits - cablés en un lieu de décharge approprié

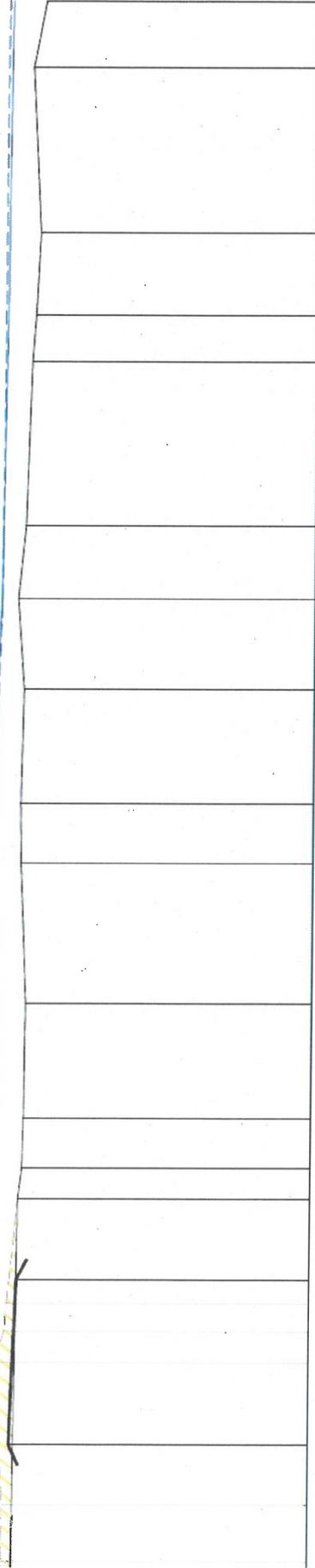
Profil type IV

Emprise de la passerelle

Emprise du pont

Confluence entre les deux bras de la Vairmont

Avant

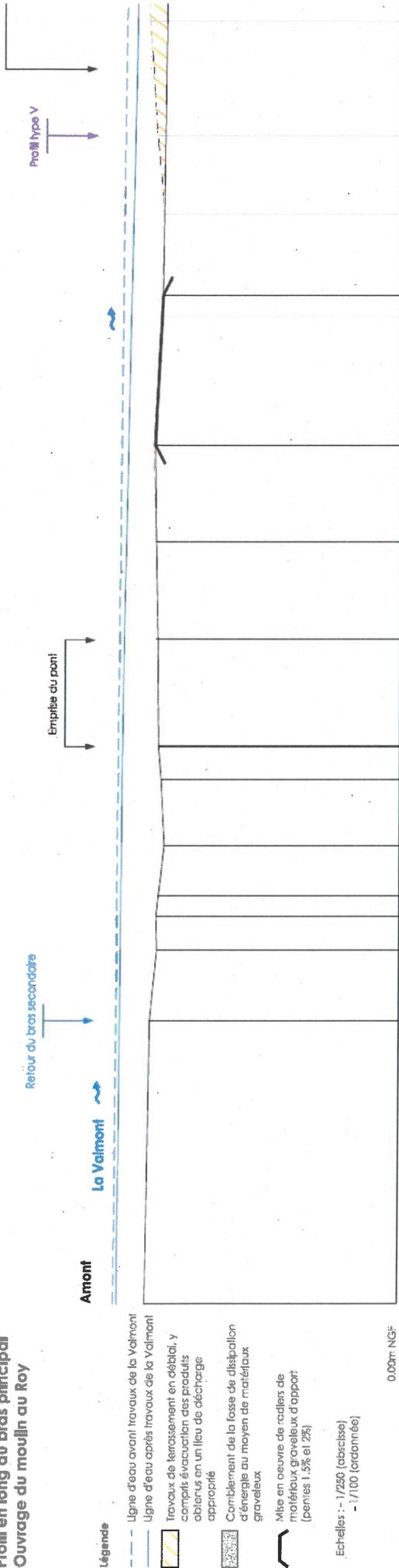


7.41	71.00	7.40	74.46	8.59	1.84	1.73	7.33	86.61	7.07	82.93	1.84	6.34	7.33	86.61	6.92	104.83	8.48	3.67	113.31	7.04	116.98	6.93	123.91	7.12	128.45	3.17	132.45	4.16	133.94	7.00	133.94	9.96	143.90	6.87	143.90	7.83	146.72	6.79	146.72	5.02	151.74	6.69	151.74	10.04	161.77	6.88	161.77	6.58	165.79	4.21	165.79
------	-------	------	-------	------	------	------	------	-------	------	-------	------	------	------	-------	------	--------	------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	-------	--------	------	--------	------	--------	------	--------

7.29	71.00	7.28	74.46	8.59	1.84	1.73	7.33	86.61	7.07	82.93	1.84	6.34	7.33	86.61	6.92	104.83	8.48	3.67	113.31	7.04	116.98	6.93	123.91	7.12	128.45	3.17	132.45	4.16	133.94	7.00	133.94	9.96	143.90	6.87	143.90	7.83	146.72	6.79	146.72	5.02	151.74	6.69	151.74	10.04	161.77	6.88	161.77	6.58	165.79	4.21	165.79
------	-------	------	-------	------	------	------	------	-------	------	-------	------	------	------	-------	------	--------	------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	------	--------	-------	--------	------	--------	------	--------	------	--------

# Annexe 5 : Profil en long aménagement - moulin au Roy

## Profil en long du bras principal Ouvrage du moulin au Roy



Amont

### Légende

- Ligne d'eau avant travaux de la Vaimont
- Ligne d'eau après travaux de la Vaimont
- Travaux de terrassement en béton, y compris évacuation des produits obtenus en un lieu de décharge approprié
- Comblement de la fosse de distillation d'énergie au moyen de matériaux graveleux
- Mise en oeuvre de radiers de matériaux graveleux d'apport (pentes 1.5% et 2%)

Echelles : - 1/250 (abscisse)  
- 1/100 (ordonnée)

0.00m NGF

SITUATION ACTUELLE		Ponts géométrals																					
Distances partielles planes (m)	18.89	4.71	2.28	1.38	3.34	3.54	4.44	2.19	7.20	44.43	6.54	6.45	57.42	6.32	66.00	6.84	72.84	5.22	78.06	6.45	85.74		
Distances cumulées (m)	0.00	18.89	23.60	25.88	27.26	30.60	35.04	37.33	44.53	51.07	57.61	64.06	70.48	77.80	84.60	91.44	98.28	105.50	112.72	120.17	127.62	135.07	
Altitudes (fond ou II) (m)	4.68	4.58	4.60	4.62	4.76	4.81	4.90	4.95	5.00	5.05	5.10	5.15	5.20	5.25	5.30	5.35	5.40	5.45	5.50	5.55	5.60	5.65	
Pente générale																							0.60%

SITUATION APRES TRAVAUX		Ponts géométrals	
Distances partielles planes (m)	37.26	12.99	10.00
Distances cumulées (m)	0.00	37.26	47.26
Altitudes (fond ou II) (m)	4.55	4.58	4.68
Pentes et coefficients particuliers (avec les cotants)		-0.62%	2%
Pente générale du II			0.67%

